Quatre-vingt-dixième année. — N° 186. Le Numéro : 20 francs. Samedi 9 Août 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

SECURITE SOCIALE

Mise en vigueur des dispositions de l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg concernant le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers.

(Circulaire n° 60 S. S. du 8 juillet 1958, publiée au *Journal officiel* du 23 juillet 1958.)

N° 58-124 S. Prix : **20 F.**

CODE DU TRAVAIL

Conventions collectives et procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

(Décret n° 58-615 du 18 juillet 1958, publié au *Journal officiel* du 22 juillet 1958.)

N° 58-125 S. Prix : **20 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 juillet 1958 portant changements de noms (p. 7487).

Décret du 5 août 1958 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions (p. 7488).

Décret du 5 août 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions (p. 7488).

Arrêté portant mutations, cessation de fonctions et admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 7488).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant nominations, titularisation et admission à la retraite (administration centrale) (p. 7489).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 août 1958 portant nominations (tribunaux administratifs) (p. 7489).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (administration centrale) (p. 7489).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 31 juillet 1958 portant élévations à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7489).

Décrets du 31 juillet 1958 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air) (active et réserve) (p. 7489).

Décret n° 58-699 du 5 août 1958 portant relèvement des indemnités de charges administratives allouées par le décret n° 50-1235 du 9 octobre 1950 au personnel de direction et d'administration du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires et par le décret n° 51-1344 du 20 novembre 1951 au directeur des études agrégé de l'école des pupilles de l'air (p. 7493).

Décret n° 58-700 du 5 août 1958 fixant le mode de calcul des majorations pour service à la mer et des majorations pour service en sous-marin en temps de paix (p. 7494).

Arrêté du 29 juillet 1958 portant homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes (p. 7494).

Arrêtés et *décisions* portant inscription à un tableau d'avancement, promotion, nominations, réintégration, mises « hors cadres, en mission », radiation de la position hors cadres et rectificatif (administration centrale, armée de terre, active et réserve) (p. 7495).

Tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1954 et *arrêté* portant promotions (techniciens d'études et de fabrications) (p. 7496).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école du commissariat de l'air en 1958 (p. 7496).

Liste d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1958 (rectificatif) (p. 7496).

Tableau des désignations pour servir outre-mer du 25 juillet 1958 (rectificatif) (p. 7496).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés portant titularisation, reclassement, affectation et détachements:

Administration centrale des finances (p. 7496).

Administration centrale des affaires économiques (p. 7497).

Caisse des dépôts et consignations (p. 7497).

Direction générale des douanes et droits indirects (p. 7497).

Direction générale des impôts (p. 7497).

Expansion économique à l'étranger (p. 7497).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés du 28 juillet 1958 portant institution d'un comité technique paritaire central auprès du directeur du service de santé scolaire et universitaire et fixant la composition de ce comité (p. 7497).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil d'administration du centre national et de centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (p. 7498).

Arrêté fixant le nombre de postes d'élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré (I. P. E. S.) mis au concours en 1958 (rectificatif) (p. 7498).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nomination et intégration:

Administration centrale (p. 7498).

Enseignement supérieur (p. 7498).

Service de santé scolaire et universitaire (p. 7498).

Liste d'admission au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 7498).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement et promotions (administration centrale et aviation civile et commerciale) (p. 7498).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 août 1958 autorisant la chambre de commerce de Beauvais à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux à l'aéroport de Beauvais-Tille (p. 7499).

Décret du 5 août 1958 accordant au Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, d'étain, de niobium, de tantale et de substances connexes, dit « Permis des monts de Blond » (p. 7499).

Décret du 5 août 1958 autorisant la mutation de la concession des mines de plomb argentifère et autres substances métalliques y associées de Brusque (Aveyron) au profit de la Société anonyme des mines et fonderies de la Vieille-Montagne (p. 7499).

Décret du 5 août 1958 autorisant la mutation de la concession des mines de plomb, zinc et cuivre de la Pereire (Isère) au profit de la Compagnie équatoriale des mines (p. 7500).

Décret du 5 août 1958 autorisant la mutation de la concession des mines de sel et des sources salées de Lescourre (Landes) au profit de la Compagnie des salines de Dax (p. 7500).

Décret du 5 août 1958 autorisant la concession des mines de lignite de Lasserre (Dordogne) (p. 7500).

Décret du 5 août 1958 rejetant une demande de permis exclusif de recherches d'uranium et minerais radioactifs connexes (p. 7500).

Arrêtés portant nomination de membres de comités régionaux de la distribution du gaz et de l'électricité (p. 7500).

Arrêté portant nomination et titularisation (école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 7502).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 58-701 du 31 juillet 1958 relatif à diverses dispositions intéressant le vignoble et prorogeant la suspension des arrachages volontaires de vignes (p. 7502).

Arrêté du 11 juillet 1958 relatif au règlement intérieur de l'institut des vins de consommation courante (p. 7502).

Arrêté du 25 juillet 1958 relatif à l'expérimentation des variétés de vigne (p. 7503).

Arrêté du 26 juillet 1958 relatif à l'étiquetage des conserves et semi-conserves de légumes traitées au sulfate de cuivre (p. 7503).

Arrêté du 4 août 1958 fixant les conditions de recrutement des conseillers agricoles (ex-agents techniques des travaux agricoles) (p. 7503).

Arrêté portant nomination de membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel linier (p. 7504).

Arrêté portant nomination au conseil supérieur de la chasse (p. 7504).

Arrêté portant nomination d'un représentant des agriculteurs au sein de la commission interprofessionnelle des engrais et amendements (p. 7504).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion, intégration, mutation et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 7505).

Service des haras (p. 7505).

Services vétérinaires (p. 7505).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 5 août 1958 relatif à la composition du conseil d'administration et du comité de l'office national des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 7505).

Décret du 5 août 1958 plaçant un magistrat d'outre-mer en position de disponibilité (p. 7505).

Arrêté du 4 août 1958 chargeant le bureau « Organisation et méthodes » des attributions de la « Mission permanente de coopération technique pour l'organisation et la modernisation administrative outre-mer » (p. 7506).

Arrêté portant remise de débet (p. 7506).

Arrêtés portant nominations, titularisations, classements, mise en position « sous les drapeaux » et admission à la retraite:

Administration générale (p. 7506).

Secrétaires d'administration (p. 7506).

Postes et télécommunications (p. 7506).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 7506).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 5 août 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 7506).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 26 juillet 1958 modifiant et complétant la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics (p. 7507)

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 8 août 1958 portant approbation du projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Montargis (Loiret) (p. 7508).

Arrêtés des 16 et 23 juillet 1958 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 7508).

Arrêté portant mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 7508).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret portant délégation de signature (p. 7508).

Arrêtés portant nomination, titularisation et fin de détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 7509).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques (p. 7509).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif à l'expédition ou à la réexpédition de certaines catégories de marchandises à destination des départements et territoires d'outre-mer et des pays de la zone franc (p. 7509).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (p. 7509).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de technicien stagiaire du cadastre (p. 7510).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève du cadastre (p. 7510).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 7510).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 7510).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 6 à la convention collective des entreprises paysagistes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne (p. 7510).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 1 à la convention collective des exploitations horticoles des pépinières et des entreprises de jardins de la Loire-Atlantique (p. 7511).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental François-Mercier, à Tronget (Allier) (p. 7511).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef du sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône) (p. 7511).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Jouarre (Seine-et-Marne) (p. 7511).

Communautés européennes.

CHARBON ET ACIER. — EURATOM. — MARCHÉ COMMUN

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif à des concours de recrutement de personnel (p. 7511).

Annonces (p. 7512).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 juillet 1958 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de AEGERLE celui de HOERNEL:

AEGERLE (Marcel), né le 6 janvier 1919 à Rœschwoog (Bas-Rhin), demeurant à Soufflenheim (Bas-Rhin), 2 *bis*, rue de Rountzenheim, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Erna-Lucie, née le 9 décembre 1942 à Soufflenheim (Bas-Rhin); *b*) Gérard-Joseph-Marcel, né le 28 décembre 1953 à Haguenau (Bas-Rhin).

Au nom de BENEDICTE celui de PASSEZ:

BENEDICTE (Nathalie-Marie), née le 2 janvier 1955 à Paris (13e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 128, avenue de Neuilly, mineure représentée par le sieur Claude-François PASSEZ.

Au nom de BENVENUTI celui de BIENVENU:

BENVENUTI (Giacomo), né le 7 décembre 1896 à Tirano (Italie), demeurant à Gap (Hautes-Alpes), 6, place de la République, agissant également au nom de son enfant mineur, Jacques-Georges-Gabriel, né le 8 avril 1943 à Gap (Hautes-Alpes).

Au nom de BURSZTEJN celui de BURSTEIN:

BURSZTEJN (Mejer), né le 17 septembre 1908 à Pinsk-Karolin (Pologne), demeurant à Paris (14e), 28, rue de la Sablière.

Au nom de CHRISTOLHOMME celui de CHRISTOUD:

CHRISTOLHOMME (Marc-Régis), né le 24 décembre 1902 à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), demeurant à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), agissant également au nom de ses enfants mineures: *a*) Michèle-Françoise, née le 23 avril 1942 à Chambéry (Savoie); *b*) Annick-Marie-Régine, née le 6 mai 1945 à Chambéry (Savoie).

Au nom de GIORDANO celui de JORDAN:

GIORDANO (René-Lucien-Marius), né le 18 novembre 1928 à Metz (Moselle), demeurant à Metz (Moselle), 26, rue de Ladoucette, agissant également au nom de son enfant mineur, Michel-Marie-Roger, né le 28 juin 1950 à Metz (Moselle).

Au nom de GRABSZTOK celui de GRAIMONT:

GRABSZTOK (Victor), né le 1er novembre 1929 à Paris (12e), demeurant à Paris (4e), 44, rue du Temple.

Au nom de GRANOWSKI celui de GRANAUD:

GRANOWSKI (Léon), né le 19 février 1908 à Paris (11e), demeurant à Paris (11e), 97, rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Au nom de LAPINSKI celui de LANCY:

1° LAPINSKI (Léone), née le 31 mars 1932 à Nîmes (Gard), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 61, avenue Montgolfier;

2° LAPINSKI (Marthe-Violette), née le 6 mai 1933 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 61, avenue Montgolfier;

3° LAPINSKI (Elisabeth-Germaine-Christiane), née le 5 mai 1934 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 61, avenue Montgolfier;

4° LAPINSKI (Sophia-Ruth-Irène-Olivia), née le 3 août 1936 à Troyes (Aube), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 61, avenue Montgolfier;

5° LAPINSKI (Léo-Albert-Daniel), né le 5 septembre 1937 à Troyes (Aube), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 61, avenue Montgolfier, mineur représenté par la dame FEUERBACH (Caroline-Marthe), divorcée LAPINSKI;

6° LAPINSKI (Richard-Léonard-Raphaël-Robert-Eugène-Benjamin), né le 29 décembre 1940 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 61, avenue Montgolfier, mineur représenté par la dame FEUERBACH (Caroline-Marthe), divorcée LAPINSKI.

Au nom de SZCZYGIELSKI celui de SIGEL:

SZCZYGIELSKI (Norbert), né le 12 janvier 1926 à Algrange (Moselle), demeurant à Algrange (Moselle), rue Jeanne-d'Arc, agissant également au nom de son enfant mineur, Jean-Claude-Raymond, né le 15 décembre 1956 à Algrange (Moselle).

Au nom de ZIFERMAN celui de FERRAND:

1° ZIFERMAN (Lejbus), né le 6 août 1903 à Kozienice (Pologne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 5, avenue Bieckert;

2° ZIFERMAN (Serge-Simon), né le 7 mars 1931 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 101, boulevard de Cessole, agissant également au nom de son enfant mineur, Didier-Alfred, né le 15 février 1957 à Nice (Alpes-Maritimes).

Art. 2. — Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du

présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MICHEL DEBRÉ.

Décret du 5 août 1958 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions.

Par décret en date du 5 août 1958, M. Gouinguenet, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Genevray, déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Décret du 5 août 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 5 août 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Grasse, sur sa demande, M. Leduc, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gravière, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux, sur sa demande, M. Bellon, président du tribunal de première instance de Cognac, en remplacement de M. Briault, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Pau, sur sa demande, M. Bonnefoy, président du tribunal de première instance de Thonon, en remplacement de M. de Nucé de La Mothe, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Sedan, M. Chiny, juge au tribunal de première instance de Nancy, en remplacement de M. Four-Gobert, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Briey.

Juge au tribunal de première instance de Nancy, M. Jolibois, juge à la suite audit tribunal, en remplacement de M. Chiny.

Vice-président au tribunal de première instance d'Agen, M. Vergnes, juge d'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Dilhac, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Marennes.

Juge au tribunal de première instance d'Agen, sur sa demande, Mlle Lacaze, juge au tribunal de première instance de Tulle, en remplacement de M. Vergnes.

Juge au tribunal de première instance de Marmande, sur sa demande, M. Becus, juge au tribunal de première instance de la Réole, en remplacement de M. Marty.

Juge au tribunal de première instance de la Réole, sur sa demande, M. Marty, juge au tribunal de première instance de Marmande, en remplacement de M. Becus.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Marcellin, sur sa demande, M. Laurin, juge des enfants au tribunal de première instance de Chaumont, en remplacement de M. Jacob, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Grenoble.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, sur sa demande, M. Bonnard, juge au tribunal de première instance d'Ambert, en remplacement de M. Nadau, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance d'Ambert, Mlle Carriau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Bonnard.

Juge au tribunal de première instance de Lille, sur sa demande, M. Allaer, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Balland, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Pol.

Juge au tribunal de première instance de Chartres, sur sa demande, M. Benoît-Guyot, juge au tribunal de première instance de Laon, en remplacement de M. François, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Pontoise.

Juge au tribunal de première instance de Tours, M. Morechand, juge à la suite audit tribunal, en remplacement de M. Dron, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, sur sa demande, Mme Assemat, veuve Poudret, juge au tribunal de première instance de Paimbœuf, en remplacement de M. Cozic, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nantes.

Juge au tribunal de première instance de Paimbœuf, M. Couilleau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, en remplacement de Mme Assemat, veuve Poudret.

Juge au tribunal de première instance d'Arras, sur sa demande, M. Bethenod, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Omer, en remplacement de M. Lefebvre, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Arras.

Juge au tribunal de première instance de Bellac, Mme Colomes, épouse Caralp, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Brignaschi, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Charolles.

Juge au tribunal de première instance de Gourdon, Mlle Amade, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Miginiac, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marennes.

Juge au tribunal de première instance de Pontivy, M. Martinet, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Minod, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Draguignan.

Suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Chambéry, M. Mouret, suppléant rétribué de juge de paix en congé de longue durée.

Sont rapportées les dispositions du décret du 1er juillet 1958 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Bergerac M. Brette, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au tribunal de première instance de Figeac.

M. Bounin, juge au tribunal de première instance de Vervins, est nommé, sur sa demande, juge au tribunal de première instance de Bergerac, en remplacement de M. Brette, non acceptant.

Sont chargés des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Agen: Mlle Lacaze, nommée juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Vergnes.

Arras: M. Bethenod, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Lefebvre.

Chartres: M. Benoît-Guyot, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. François.

Pontivy: M. Martinet, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Minod.

Saint-Marcellin: M. Laurin, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Jacob.

M. Allaer, nommé juge au tribunal de première instance de Lille par le présent décret, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Fedou, qui a été nommé juge des enfants au tribunal de première instance de la Seine.

M. Martin, juge au tribunal de première instance de Valence, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Sicard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 juillet 1958:

Sont admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 3 juillet 1958.)

M. Balasnam (Emile-François), commis principal C. E. des services pénitentiaires de la Guyane (application des dispositions de l'article 4 [§ 4] du code des pensions de retraite).

(A compter du 26 juin 1958.)

Mme Bonnel (Reine), surveillante (échelle 1 C, 9e échelon) à la maison d'arrêt de Loos, placée d'office dans la position de disponibilité à demi-traitement, pour une période de six mois par arrêté du 27 juin 1958, à compter du 1er février 1958 (application des dispositions de l'article 6 [§ 1er] du code des pensions de retraite).

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Toul: M. Hayotte (Gabriel), surveillant (échelle 1 C, 9e échelon) à la maison d'arrêt d'Epinal.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: M. Laboure (René), surveillant (échelle 1 C, 8e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

Aux prisons de Fresnes: M. Gasnier (Jean), surveillant (échelle 1 C, 8e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Gouin (Fernand), surveillant (échelle 1 C, 6e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Rousset (Gilbert), surveillant (échelle 1 C, 8e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Draguignan: M. Massoni (Paul), surveillant (échelle 1 C, 4e échelon) à la maison centrale de Riom.

A la maison centrale de Riom: M. Chabbert (Julien), surveillant (échelle 1 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Draguignan.

Il est mis fin au service, à compter du 18 juillet 1958, date à laquelle son mari est admis à faire valoir ses droits à la retraite, de Mme Boulay (Marie), surveillante de petit effectif (2e échelon) à la maison de correction de Lyon.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 4 août 1958, M. Edmond Sicard, adjoint principal de contrôle en Tunisie, est titularisé au ministère des affaires étrangères, à compter du 1er juillet 1955, en qualité d'agent supérieur hors classe, 2e échelon.

M. Edmond Sicard est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté du 4 août 1958, sont nommés secrétaires adjoints stagiaires des affaires étrangères à la date du 1er août 1958:

M. Guiselin (Christian), Mlle Chatot (Claude).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 août 1958 portant nominations (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 5 août 1958, MM. Delamon (Arsène) et Alluin (Guy), élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Dix-Huit-Juin »), ont été nommés, à compter du 1er août 1958, conseillers de tribunal administratif de 2e classe (3e échelon) et titularisés dans ce grade.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 juillet 1958, Mme Martin-Laussel (Paule), secrétaire d'administration de classe principale, 3e échelon, est admise, pour invalidité, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 13 juillet 1958.

Par arrêté du 4 août 1958, Mlle Dourlens (Paulette), secrétaire sténodactylographe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la présidence du conseil des ministres afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'employée qualifiée au commissariat à l'énergie atomique.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 31 juillet 1958 portant élévations à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 juillet 1958 portant que l'élévation à la dignité de grand officier dans la Légion d'honneur comprise dans le présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans la Légion d'honneur le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif:

Décoration sans traitement.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1957.)

M. Paqué (Félix-Jean), capitaine de vaisseau en retraite. Commandeur du 23 juillet 1951.

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de l'article L. 345 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 juillet 1958 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier supérieur de l'armée de mer n'appartenant plus à l'active dont le nom suit, réformé définitif à 100 p. 100 pour blessures de guerre et bénéficiaire de l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre:

Guerre 1914-1918.

Décoration sans traitement.

M. Guyomard (Georges), officier d'administration principal « comptable des matières » en retraite. Commandeur de la Légion d'honneur du 16 mars 1953.

Par décret en date du 31 juillet 1958, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (au titre des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord):

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Andrieux (Jacques), lieutenant-colonel. Cette élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elle annule la citation accordée pour les mêmes faits.

Par décret en date du 31 juillet 1958, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (au titre des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord):

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

M. Clostermann (Pierre), commandant. Cette élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elle annule la citation accordée pour les mêmes faits.

Décrets du 31 juillet 1958 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général d'armée sont conférés dans la 1re section du cadre de l'état-major général à M. le général de corps d'armée Garbay (Pierre-François-Marie-Joseph), à compter du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Delteil (Henri-Noël-Barthélémy) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de division, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade de Clerck (Jean-Joseph-Marie) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de division, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République.

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie de marine Charles (Claude-Roger-Henri) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie de Belenet (François-Henri-Marie-Fernand) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie de Bertereche de Menditte (Jacques-Marie-Maurice) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Craplet (Jean-Bernard-Georges) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin colonel Crosnier (Roger-Jean-Léon) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de médecin général, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant militaire de 1re classe Faivre (Georges-Henri-Germain) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade d'intendant général de 2e classe, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des fabrications d'armement Cassagnou (Robert) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 31 juillet 1958 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Mengus (Pierre-Edouard-Marie-Jean) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 31 juillet 1958 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Gardy (Paul-Marie-Philippe) est nommé inspecteur de la légion étrangère.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe Vilatte (Jean-Jouanaud) est nommé directeur central et inspecteur général du service de l'intendance à compter du 2 août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 31 juillet 1958 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine et affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er septembre 1958.)

M. le capitaine de vaisseau Touraille (Charles-Edouard-Emile), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le contre-amiral Caron (Y.-G.-M.), promu au grade de vice-amiral.

Art. 2. — M. le contre-amiral Touraille (Charles-Edouard-Emile) est nommé chef de la division navires-armes de l'état-major général de la marine.

Art. 3 — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 31 juillet 1958 portant nominations dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er septembre 1958.)

M. le capitaine de vaisseau Poncet (Pierre-Marie-André), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le contre-amiral Galleret (P.-F.-V.-M.), promu au grade de vice-amiral.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er septembre 1958.)

M. le capitaine de vaisseau Marchal (Victor-Marie-Charles-Bernard), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le contre-amiral Antoine (M.-M.-B.-A.), promu au grade de vice-amiral.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 31 juillet 1958 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu

Décrète:

Art 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er septembre 1958.)

M. le capitaine de vaisseau Jacquinot de Presle (Martial-Amable-Georges), du port de Cherbourg, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 31 juillet 1958 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Ponchardier (P.-J.-A.) est nommé sous-chef d'état-major général de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Chenais (H.) est nommé ingénieur mécanicien général de la 4e région maritime.

M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Joly (M.-H.) est nommé adjoint au chef du service technique des machines.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 31 juillet 1958 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er août 1958:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Gaujour (Robert-Jacques-Edmond), en remplacement de M. le général Chassin, admis au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 31 juillet 1958 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 1943 relative à l'application de nouvelles limites d'âge pour le personnel navigant de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée aérienne Bodet (Pierre-Louis) est admis à bénéficier du congé définitif du personnel navigant à compter du 29 août 1958.

Art. 2. — M. le général d'armée aérienne Bodet (Pierre-Louis) sera placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) le 29 août 1963.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées.

PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 31 juillet 1958 portant élévation d'officiers généraux de l'armée de l'air aux rang et prérogatives de général de corps aérien.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le rang et les prérogatives de général de corps aérien dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée sont conférés, à compter du 1er août 1958, à M. le général de division aérienne Basset (Eugène-Marie-Louis-Jacques).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le rang et les prérogatives de général de corps aérien dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée sont conférés, à compter du 1er août 1958, à M. le général de division aérienne Lauzin (Henri-Emmanuel-Charles).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 31 juillet 1958 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er septembre 1958:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Challe (Bernard-Georges-Joseph-André), en remplacement de M. le général Bodet, admis au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 31 juillet 1958 plaçant un ingénieur général de 2e classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 9 avril 1955 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Roos (Joseph-Marie-Philippe-Antoine), en position de congé sans solde, est réintégré dans les cadres à compter du 1er mai 1958 et admis, à la même date, sur sa demande et par anticipation, dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret n° 58-399 du 5 août 1958 portant relèvement des indemnités de charges administratives allouées par le décret n° 50-1285 du 9 octobre 1950 au personnel de direction et d'administration du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires et par le décret n° 51-1344 du 20 novembre 1951 au directeur des études agrégé de l'école des pupilles de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1285 du 9 octobre 1950 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées au personnel de direction et d'administration du prytanée militaire et des écoles militaires préparatoires;

Vu le décret n° 51-1344 du 20 novembre 1951 portant application des dispositions du décret n° 50-1285 du 9 octobre 1950 relatif à certaines indemnités de charges administratives au directeur des études agrégé de l'école des pupilles de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux de l'indemnité de charges administratives susceptible d'être allouée au personnel de direction et d'administration du prytanée militaire, des écoles militaires préparatoires et au directeur des études agrégé de l'école des pupilles de l'air par les décrets des 9 octobre 1950 et 20 novembre 1951 susvisés sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 1956:

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	TAUX ANNUELS de l'indemnité.
	Francs.
1re catégorie. — Etablissement comptant moins de 100 points	29.000
2e catégorie. — Etablissement comptant de 101 à 300 points	48.000
3e catégorie. — Etablissement comptant de 301 à 500 points	72.000
4e catégorie. — Etablissement comptant de 501 à 800 points	97.000
5e catégorie. — Etablissement comptant de 801 à 1.200 points	130.000
6e catégorie. — Etablissement comptant de 1.201 à 1.700 points	170.000
7e catégorie. — Etablissement comptant plus de 1.700 points	200.000

Art. 2. — Le ministre des armées, le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Décret n° 58-700 du 5 août 1958 fixant le mode de calcul des majorations pour service à la mer et des majorations pour service en sous-marin en temps de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-1208 du 16 octobre 1951 fixant le mode de calcul des majorations pour service à la mer et des majorations pour service en sous-marin;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En temps de paix, le personnel militaire de l'armée de mer embarqué à bord de sous-marins armés a droit à une majoration pour service en sous-marin dont les taux sont fixés comme suit:

Officiers.

L'indemnité est égale à 35 p. 100 de la solde budgétaire de base. Toutefois, quel que soit le grade de l'officier, cette indemnité ne peut excéder en valeur absolue celle attribuée à un capitaine de corvette classé à l'indice brut 530 ni être inférieure en valeur absolue à celle attribuée à un lieutenant de vaisseau classé à l'indice brut 370.

Officiers mariniers, quartiers-maîtres de 1re classe à solde mensuelle.

L'indemnité est égale à 35 p. 100 de la solde budgétaire de base de l'échelle n° 2.

Quartiers-maîtres de 2e classe et matelots à solde spéciale progressive.

L'indemnité est égale à 35 p. 100 de la solde de base de l'échelle n° 2.

Personnel non officier à solde spéciale.

L'indemnité est égale à 35 p. 100 de la solde de base du matelot de 3e classe servant après la durée légale au 1er échelon.

Les fonctionnaires civils de la marine participant aux essais à la mer des sous-marins percevront l'indemnité pour service en sous-marin au taux prévu pour les officiers classés au même indice.

Art. 2. — Les dispositions contraires du décret n° 51-1208 du 16 octobre 1951 sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des armées, le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera applicable à compter du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes.

Par arrêté du 29 juillet 1958, sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des Forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

A. — *Avec le grade de capitaine.*

Réseau « S. R. de l'A. V. ».

(Pour prendre rang du 11 novembre 1942.)

M. Reversat (Louis), né le 5 avril 1901

B. — *Avec le grade de lieutenant.*

Réseau « Action Transmissions ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

M. Hosxe (Pierre), né le 6 mai 1910.

Réseau « Buckmaster Sylvestre ».

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. Gambier-Morel (Jean), né le 25 décembre 1906.

C. — *Avec le grade de sous-lieutenant.*

Réseau « Action P ».

(Pour prendre rang du 29 mars 1944.)

Benand (Marie-Thérèse), né le 4 janvier 1913.

(Pour prendre rang du 14 avril 1943.)

M. Durand (Marcel), né le 1er octobre 1898.

Réseau « Action R. 5 ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

M. Mourot (Lucien), né le 12 août 1897.

Réseau « Buckmaster Adolphe ».

(Pour prendre rang du 23 septembre 1943.)

M. Drunat (Michel), né le 7 octobre 1888.

Réseau « Buckmaster Athos ».

(Pour prendre rang du 10 décembre 1943.)

M. Raigneau (Gaston), né le 6 février 1895.

(Pour prendre rang du 16 février 1944.)

Simon (Anne), née le 3 juin 1889.
Simon (Michelle), née le 7 octobre 1910

Réseau « Buckmaster Jean-Marie ».

(Pour prendre rang du 12 octobre 1943.)

M. Peflers (Jacques), né le 20 février 1923.

(Pour prendre rang du 15 avril 1943.)

M. Vachier (Marcel), né le 20 décembre 1892.

Réseau « C. D. L. L. ».

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)

M. Bouvard (Adolphe), né le 24 mars 1905.

Réseau « C. N. D. Castille ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1941.)

M. Deble (Louis), né le 19 juin 1923.

Réseau « Centurie »

(Pour prendre rang du 17 mars 1944.)

M. Philippeau (Guy), né le 19 novembre 1913.

Réseau « Delbo-Phénix ».

(Pour prendre rang du 6 janvier 1944.)

Charles (Félicie), née le 19 janvier 1896.

Réseau « F. 2 ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Haranger (Léonard), né le 21 septembre 1904.

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)

M. Kaplan (Charles), né le 22 février 1914.

Réseau « Gallia ».

(Pour prendre rang du 26 mai 1944.)

M. Chagnoux (Jean), né le 21 septembre 1922.

Réseau « Hunter ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

Roquier (Marie), née le 28 juillet 1911.

Réseau « Marie-Odile ».

(Pour prendre rang du 14 janvier 1944.)

Ecalard (Jeanne), née le 17 décembre 1896.

(Pour prendre rang du 15 février 1944.)

M. Rozé (Léon), né le 15 mars 1898.

Réseau « Mithridate ».

(Pour prendre rang du 22 février 1944.)

M. Goursolas (Léonard), né le 19 janvier 1896.

Administration centrale.

Par décision du 12 juillet 1958, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de secrétaire d'administration hors classe:

a) Année 1957.

Mlle Joly (Roberte), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon.

b) Année 1958.

M. Bacon (Louis), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon.

Par arrêté du 4 août 1958:

Mlle Joly (Roberte), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon (indice net 350), du 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 1 an 8 mois, est nommée secrétaire d'administration hors classe (indice net 360) pour compter du 1er janvier 1957.

M. Bacon (Louis), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon (indice net 350), du 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 25 jours, est nommé secrétaire d'administration hors classe (indice net 360) pour compter du 1er janvier 1958.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 29 juillet 1958, les officiers du service de l'intendance dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission » à la disposition des économats de l'armée:

(A compter du 10 février 1958.)

M. l'intendant militaire de 1re classe Maugin (René-Louis-Joseph).

(A compter du 1er avril 1958.)

M. le capitaine d'administration Basentay (Gaston).

Par arrêté du 29 juillet 1958, M. le médecin commandant du service de santé des troupes d'outre-mer Mathieu (Maurice-Lucien-Auguste) est placé « hors cadres, en mission » au titre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale à compter du 1er avril 1958.

Par décision en date du 29 juillet 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1° ARME

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. le chef de bataillon Mison (Louis Antoine-César), du 1e régiment du génie.

10e région militaire.

Corps d'armée de Constantine.

M. le capitaine Tartarin (Julien-Alexandre-Robert), de la direction des travaux du génie de Constantine.

2° SERVICE DU MATÉRIEL

Cadre des adjoints.

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. le capitaine Schikel (Gustave-Adelbert), de l'E. S. M. G. à Versailles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1958: page 6790, 2e colonne, au lieu de: « Par décision du 30 juin 1956, le candidat », lire: « Par décision du 30 juin 1958, le candidat » (le reste sans changement).

Armée de terre (réserve).

Par décision du 29 juillet 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

MM.

Guillot (Jean-Pierre-François), lieutenant-colonel.
Lecas (Pierre-Emile-Jean), chef d'escadron.
Berland (Claudius-Roger), capitaine.
Fontan (Joseph-Laurent), capitaine.
Guichard (Laurent-Charles), capitaine.
Roque (Michel), capitaine

Par décision du 30 juillet 1958, est nommé au grade d'interprète adjudant de réserve:

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Le caporal-chef Caron (René-Jean-Gilbert), recrutement de Nancy, classe 1940, mle 2138.

Par décision du 31 juillet 1958, les officiers de réserve dont les noms suivent sont placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale et maintenus affectés pour administration aux états-majors de régions, de corps d'armée ou de subdivisions désignés ci-après:

ARME DES TRANSMISSIONS

1re région militaire.

M. le chef de bataillon Noat (Théophile-Pierre-Victor), subdivision autonome de la Seine.

M. le capitaine Landeau (Jean-Henri-Victor), subdivision autonome de la Seine.

MM. les lieutenants:

Boisvieux (Jean-Eloi-Victor), groupe de subdivisions de Versailles.
Le Gall (Edouard-Albert-Louis), groupe de subdivisions de Chartres.
Verrier (Jean-Marie-Ernest), subdivision autonome de la Seine.

2e région militaire.

M. le capitaine Daumesnil (Jean), subdivision autonome du Nord.

MM. les lieutenants:

Cermack (Georges-François), subdivision autonome du Nord.
Villette (André-Louis-Alfred), subdivision autonome du Pas-de-Calais.

3e région militaire.

M. le lieutenant Lebel (Jean-Marie-Ernest), groupe de subdivisions de Nantes.

4e région militaire.

M. le chef de bataillon Michotte (Pierre-Jules-Victor), état-major de la région.

M. le capitaine Allain (Jean-Raymond-Paul), groupe de subdivisions de Limoges.

MM. les lieutenants:

Joanicot (Pierre-Charles), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Saulnier (Jean-Emile-Marie), groupe de subdivisions de Tours.

5e région militaire.

M. le lieutenant Delon (Elie-Emile), groupe de subdivisions de Toulouse.

6e région militaire.

M. le lieutenant Riehl (Marcel), subdivision autonome de la Moselle.

8e région militaire.

M. le capitaine Hasson (Henri-Aron), groupe de subdivisions de Grenoble.

M. le lieutenant Reynard (Jean), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

10e région militaire.

M. le chef de bataillon Caussin (François), corps d'armée d'Alger.

M. le capitaine Fradet (Serge-André-Aimé), corps d'armée de Constantine.

M. le lieutenant Hemery (Gilbert-Aurélien-Georges-Oscar), corps d'armée de Constantine.

Commandement supérieur des forces armées d'A. O. F. — Togo.

M. le chef de bataillon de Conde (Roger-Félix-Anne)

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Transmissions ».

1re région militaire.

M. le lieutenant Alemany (Barthélémy), commandement des transmissions.

3e région militaire.

M. le capitaine Barbe (Jean-William-Louis-Emmanuel), commandement des transmissions.

Par décision du 31 juillet 1958, les officiers de réserve dont les noms suivent, radiés de l'affectation spéciale, sont rayés de la position « hors cadres » et réintégrés dans les cadres:

ARME DES TRANSMISSIONS

1re région militaire.

M. le capitaine Schwab (Henry-Marcel-François-Eugène), subdivision autonome de la Seine.

3e région militaire.

M. le lieutenant Rabourdin (Etienne-Marie-Alfred), groupe de subdivisions de Caen.

6e région militaire.

M. le lieutenant Labenne (Raymond-Joseph-Auguste), groupe de subdivisions de Nancy.

9e région militaire.

M. le capitaine Guichon (André), groupe de subdivisions de Nice.

Commandement supérieur des forces armées de Madagascar et dépendances.

M. le lieutenant Lamboux (André-Jacques).

Techniciens d'études et de fabrications.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT ÉTABLI AU TITRE DE L'ANNÉE 1954 POUR LE PASSAGE AU 5e ÉCHELON DU GRADE DE TECHNICIEN D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DU CORPS DES TRAVAUX MÉCANIQUES, DES SERVICES DES TRANSMISSIONS, DE L'INTENDANCE, DU GÉNIE, DU MATÉRIEL ET DE LA SANTÉ

Direction centrale du matériel.

M. Boiteux (Roland), établissement régional du matériel de Metz, 6e région.

PROMOTIONS

Par arrêté du 22 juillet 1958, le fonctionnaire dont le nom suit est promu au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé:

Direction centrale du matériel.

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Boiteux (Roland), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, 6e région.

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école du commissariat de l'air en 1958.

1° Centre d'Alger.

Lavabre (Jean-Adolphe-Emile).

2° Centre de Paris.

Andrieux (Pierre-Paul-Gustave).
Bonfils (Pierre-Virgile-Louis-Paul).
Bonnet (Bernard-Marie-François).
Côte (François-Nicolas-Pierre-Marie).
D'Antin-Tournier de Vaillac (Bernard-Marie-Joseph-Louis-Antoine).
De Dreux-Brézé (Michel-François-Marie).
Douënel (Hervé).
Ferraton (Jacques-Marie-Jean).
Fontanges (Henri-Marie).
Guillerm (Jacques-Louis).
Herry (Joseph-Louis-Marie).
Tochon-Danguy (Gilbert-César-Robert).
Vaissade (Jean-Marie-Georges-Léon).

Liste d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1958: page 7072, au lieu de: « 1 Tennesson (P.-A.-C.-P.-E.-Q.) », lire: « 1 Tenneson (P.-A.-C.-P.-E.-Q.) ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer du 25 juillet 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1958:

Sous-officiers et hommes de troupe.

I. — Pour servir en Afrique occidentale française.

Dans les cadres.

Page 6983, 2e colonne:

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Au lieu de: « Adjudant-chef Galissier (Jean), 1re R. M., B. S. infanterie », lire: « Adjudant-chef Galisser (Jean), 1re R. M., B. S. infanterie ».

Page 6984, 2e colonne:

3° Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Au lieu de: « Sergent-chef Beaumevieille (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.; sergent Haberle (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie », lire: « Sergent-chef Beaumevielle (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.; sergent Habere (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie ».

Page 6985, 1re colonne:

3° Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Au lieu de: « Sergent Diop (Ismaïlia), 10e R. M., C. A. T. 2-151-251/transmissions, C. I. A. », lire: « Sergent Diop (Ismaïla), 10e R. M., C. A. T. 2-151-251/transmissions, C. I. A. ».

II. — Pour servir en Afrique équatoriale française.

Hors cadres.

Page 6986, 2e colonne:

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Au lieu de: « Antonini (Jean-Marie), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable (pour servir au Tchad) », lire: « Antonini (Jean-Marc), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable (pour servir au Tchad) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 2 août 1958, M. Pujol (Roger), administrateur civil de 2e classe, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans en vue d'exercer les fonctions d'attaché financier à Buenos-Ayres.

Le présent arrêté a son effet à compter du 22 avril 1958.

Par arrêté du 2 août 1958, Mlle Chauveau (Hélène), adjoint administratif de 10e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, en vue d'y exercer les fonctions de chef de groupe de 7e échelon.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1957.

Par arrêté du 2 août 1958, M. Cariou (Jean), agent de bureau de 6e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès des services extérieurs de la direction générale des impôts (contributions indirectes), en vue d'exercer des fonctions à la recette centrale de Guingamp (Côtes-du-Nord).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mai 1958.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 2 août 1958, M. Bernard (Michel-Louis), attaché d'administration stagiaire à l'administration centrale des affaires économiques, est nommé attaché d'administration de 3e classe, 1er échelon, et titularisé en cette qualité à compter du 1er août 1958, avec une ancienneté de un an.

M. Bernard (Michel-Louis), attaché d'administration de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des affaires économiques, est reclassé au 2e échelon de son grade à compter du 1er août 1958, compte tenu de un an de services militaires.

Dans cette situation, l'intéressé conserve un reliquat de services militaires de 6 mois utilisable pour l'avancement à l'échelon supérieur.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 2 août 1958, MM. Basset (Serge) et Boust (Jean), administrateurs civils de 2e classe, 7e échelon, à la caisse des dépôts, sont détachés, à compter du 11 mars 1957 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès de la Compagnie immobilière de la région parisienne pour y exercer les fonctions de sous-directeur.

Direction générale des douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 2 août 1958, M. Bosc (Bernard), administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, à la direction générale des douanes et droits indirects, a été placé pour une période maximum de deux ans, à compter du 15 novembre 1957, en service détaché auprès de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions de directeur du cabinet du ministre des finances du Sénégal.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 2 août 1958, M. Sabas (Francis-Gaston-Lionel), inspecteur de 1re classe des contributions directes, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1958, en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions administratives à la direction générale du Gaz de France.

Par arrêté en date du 2 août 1958, MM. Violante (Marcel-André-Gaston) et Bellaiche (Joseph-Georges), respectivement contrôleur principal de 2e échelon et contrôleur de 4e échelon des hypothèques, issus du cadre tunisien, ont été, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 27 décembre 1957 en ce qui concerne M. Violante et du 1er juillet 1957 en ce qui concerne M. Bellaiche, placés en service détaché auprès de la direction de la comptabilité publique pour exercer leurs fonctions auprès de la trésorerie générale de France en Tunisie.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 24 juillet 1958, M. Fauriol (Marcel), attaché commercial à Cologne, est affecté à Chicago pour assurer la gestion du poste d'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique aux Etats-Unis.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Comité technique paritaire central auprès du directeur du service de santé scolaire et universitaire.

INSTITUTION DU COMITÉ

Le ministre d'Etat et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950 et le décret n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres;

Vu la loi n° 55-1565 du 28 novembre 1955 créant un service de santé scolaire et universitaire.

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du directeur du service de santé scolaire et universitaire un comité technique paritaire central.

Art. 2. — Le comité technique paritaire central visé à l'article 1er du présent arrêté est compétent à l'égard de l'ensemble des services relevant de la direction du service de santé scolaire et universitaire pour toutes les questions concernant l'organisation et le fonctionnement du service, l'élaboration ou la modification des règles statutaires régissant les différentes catégories de personnel, à l'exclusion de toutes les questions concernant la doctrine et la technique médicale, qui restent de la compétence du comité consultatif national d'hygiène scolaire et universitaire.

Art. 3. — Le comité technique paritaire central institué auprès du directeur du service de santé scolaire et universitaire est composé de vingt membres titulaires:

Dix représentants de l'administration désignés par le ministre de l'éducation nationale, dont le directeur du service de santé scolaire et universitaire, président de droit;

Dix représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives des fonctionnaires des services extérieurs relevant de la direction du service de santé scolaire et universitaire;

Vingt membres suppléants sont également désignés: dix par le ministre de l'éducation nationale, dix par les organisations syndicales.

Art. 4. — Le directeur du service de santé scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Composition du comité.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950 et le décret n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres;

Vu la loi n° 55-1565 du 28 novembre 1955 créant un service de santé scolaire et universitaire;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1958 instituant un comité technique paritaire central auprès du directeur du service de santé scolaire et universitaire;

Sur la proposition du directeur du service de santé scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — Les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire central institué auprès de la direction du service de santé scolaire et universitaire seront désignés par les organisations syndicales suivantes groupant le personnel qui relève de la direction du service de santé scolaire et universitaire:

Syndicat des médecins inspecteurs fonctionnaires du service de santé scolaire et universitaire (affilié à la fédération de l'éducation nationale);

Syndicat des médecins départementaux du service de santé scolaire et universitaire (affilié à la fédération de l'éducation nationale);

Syndicat des médecins de secteur du service de santé scolaire et universitaire (affilié à la fédération de l'éducation nationale).

Art. 2. — Le nombre de sièges attribués à chacune des organisations syndicales énumérées ci-dessus est fixé comme il suit:

Syndicat des médecins inspecteurs: 1 siège.
Syndicat des médecins départementaux: 2 sièges.
Syndicat national des médecins de secteur: 7 sièges.

Art. 3. — Dans un délai de trois jours, les organisations syndicales ci-dessus mentionnées devront faire connaître au directeur du service de santé scolaire et universitaire la liste de leurs représentants. Pour chaque siège devra être désigné un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 4. — Le directeur du service de santé scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Par arrêté du 3 juillet 1958, sont nommés membres du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires jusqu'à l'expiration des pouvoirs du conseil d'administration actuellement en fonctions:

M. Georges Danton, président de l'union nationale des étudiants de France, en remplacement de M. P.-Y. Cosse, démissionnaire.

M. Claude Toulet, président de l'union des grandes écoles, en remplacement de M. M. Kazeef, démissionnaire.

M. Bernard Deutsch, vice-président intérieur de l'union nationale des étudiants de France, en remplacement de M. Gaston Bordet, démissionnaire.

M. Gabriel Mignot, vice-président international de l'union nationale des étudiants de France, en remplacement de M. Jacques Bertherat, démissionnaire.

Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Dijon.

Par arrêté du 3 juillet 1958, sont nommés membres du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Dijon:

M. Breton (Bernard), président de l'association générale des étudiants de Dijon, en remplacement de M. Dumont (François), démissionnaire.

M. Chevassus (Claude), délégué aux œuvres de l'A. G. E. D., en remplacement de M. Chane, démissionnaire.

M. Bonnardin (Jean), président de la section locale de la mutuelle nationale des étudiants de France, en remplacement de M. Joubert, démissionnaire.

Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy.

Par arrêté du 3 juillet 1958, sont nommés membres du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy:

M. B.-M. Gelot, président de l'association générale des étudiants, en remplacement de M. Tom Moritz, démissionnaire.

M. Terrier, président de la fédération de Nancy de l'union des grandes écoles, en remplacement de M. Bernard Crehange, démissionnaire.

Nombre de postes d'élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré (I. P. E. S.) mis au concours en 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1958, page 6923, 1re colonne:

ANNEXE

Facultés des sciences.

Au lieu de: « Clermont-Ferrand. — Sciences physiques 1 », lire: « Clermont-Ferrand. — Sciences physiques 20 ».

Au lieu de: « Dakar. — Sciences physiques 0 », lire: « Dakar. — Sciences physiques 1 ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 août 1958, M. Lebreton (Auguste), reçu au concours interministériel de secrétaires d'administration de 1947, est intégré au corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à compter du 1er janvier 1955, et rangé à la même date au 5e échelon de la 3e classe de ce corps avec une ancienneté de 1 an 1 mois 4 jours.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 29 juillet 1958, M. Bouisset, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, est nommé pour cinq ans directeur de la station de parasitologie humaine et comparée de Collioure.

Par arrêté en date du 29 juillet 1958, M. Emile Henriot, membre de l'Académie française, président de l'Alliance française, est nommé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 24 juin 1958, administrateur du centre universitaire méditerranéen de Nice.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 28 juillet 1958, sont inscrits, au titre de l'année 1958, au tableau d'avancement pour une promotion au grade de médecin inspecteur général du service de santé scolaire et universitaire:

M. le docteur Sappey (François), médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Grenoble.

M. le docteur Debbasch (Léon), médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie d'Aix.

Liste d'admission au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1958 : page 7047, 2e colonne, Médecine, I. Sciences cliniques, Medecine générale, au lieu de: « Gerard (Alain) », lire: « Gerard (Raymond) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Administration centrale.

Par arrêté du 4 août 1958, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1958 est fixé comme suit:

Pour l'avancement à la classe exceptionnelle.

Mlle Comperat, M. Frenaud, déjà inscrits en 1957.

Pour l'avancement à la 1re classe.

MM. Dandine (déjà inscrit en 1957), Decroix, Migeon, Lapoix, Pilonchery, Almes.

Par arrêté du 4 août 1958, les avancements suivants sont accordés, à compter du 1er janvier 1958, aux administrateurs civils désignés ci-dessous de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:

Administrateurs civils de 1re classe promus à la classe exceptionnelle.

Mlle Comperat, M. Frenaud.

Administrateurs civils de 2e classe promus à la 1re classe.

MM. Dandine, Decroix, Migeon (en service détaché), Lapoix, Pilonchery (en service détaché), Almes.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 25 juin 1958, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé comme suit pour l'année 1958:

A. — *Inscription pour la classe exceptionnelle.*

Mlle Ladet (Germaine).

B. — *Inscription pour la 1re classe.*

1 M. Poirier (Jean). | 2 M. Bretonnière (Maurice).

Par arrêté du 4 août 1958:

Mlle Ladet (Germaine), administrateur de 1re classe, 3e échelon, est promue administrateur de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1958.

Sont promus administrateurs de 1re classe, 1er échelon, les administrateurs de 2e classe, 7e échelon, dont les noms suivent:

A compter du 12 janvier 1958, M. Poirier (Jean).

A compter du 24 février 1958, M. Bretonnière (Maurice).

Par arrêté du 25 juin 1958, le tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1958:

Inscription pour la 1re classe.

Mme Thomasset (Germaine).

Par arrêté du 4 août 1958, Mme Thomasset (Germaine), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est promue agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 août 1958 autorisant la chambre de commerce de Beauvais à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux à l'aéroport de Beauvais-Tille.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Beauvais en date du 23 janvier 1958;

Vu l'avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social du 12 mai 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Beauvais est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement de travaux à l'aéroport de Beauvais-Tille, évalués à 130 millions de francs.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome et éventuellement des ressources provenant de subventions des collectivités locales et des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 5 août 1958 accordant au Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, d'étain, de niobium, de tantale et de substances connexes dit « Permis des monts de Blond ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande du 5 juin 1957, rectifiée le 29 juillet 1957, par laquelle M. Edmond Friedel, agissant en qualité de président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais de tungstène, étain, niobium, tantale et métaux connexes s'étendant sur une partie du territoire des départements de la Haute-Vienne et de la Charente;

Vu les mémoires, plans, pouvoirs, engagements et autres documents apportés à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand en date des 9 et 23 décembre 1957;

Vu les rapport et avis de l'ingénieur en chef des mines de l'arrondissement minéralogique de Bordeaux en date du 12 novembre 1957;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Vienne en date du 7 janvier 1958;

Vu l'avis du préfet de la Charente en date du 27 novembre 1957;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 29 mai 1958;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B.R.G.G.M.), dont le siège social est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, d'étain, de niobium, de tantale et de substances connexes, à l'intérieur d'un périmètre englobant une partie des départements de la Haute-Vienne et de la Charente.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est délimité comme suit:

1° Par le chemin D 83 de Blond à Méry et à Berneuil (Haute-Vienne) depuis son intersection avec la rivière Issoire, sommet A, jusqu'à son intersection avec le ruisseau de l'étang de Richemont, sommet B;

2° Par les lignes droites joignant successivement les sommets suivants:

Sommet B, défini ci-dessus;

Sommet C, angle Sud-Ouest du moulin de la Galache (Haute-Vienne), sur le ruisseau Vincou;

Sommet D, axe du clocher de l'église de Saint-Junien-les-Combes (Haute-Vienne);

Sommet E, axe du clocher de l'église de Bellac (Haute-Vienne);

Sommet F, axe du clocher de l'église de Bussière-Boffy (Haute-Vienne);

Sommet G, axe du clocher de l'église de Montrollet (Charente);

Sommet H, axe du clocher de l'église de Javerdat (Haute-Vienne);

Sommet I, angle Nord-Est de la maison la plus au Sud sur la parcelle cadastrale n° 61 de la section E de la commune de Cieux (Haute-Vienne) et appartenant à M. Reynaud (Gabriel-René-Joseph).

Sommet A, ci-dessus défini.

Lesdites limites renferment une étendue d'environ 15.220 hectares.

Le permis prend le nom de « Permis des monts de Blond ».

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable, à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés, les dépenses effectuées, l'effort financier minimum souscrit de 45 millions de francs seront rendus comparables après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_0}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_0}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1 les valeurs à la même date;

S_0, M_0, G_0 les valeurs à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique, publié par l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (185 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation servira à évaluer le nouvel effort financier minimum que devra souscrire le titulaire du permis pour avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera en outre, par les soins des préfets et aux frais du titulaire du permis, affiché aux préfectures de la Haute-Vienne et de la Charente et inséré dans un journal de chacun de ces départements.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 5 août 1958 autorisant la mutation de la concession des mines de plomb argentifère et autres substances métalliques y associées de Brusque (Aveyron) au profit de la Société anonyme des mines et fonderies de la Vieille-Montagne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 2 janvier 1957, rectifiée le 13 mars 1957, par laquelle la Société des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, société anonyme belge, au capital de 1 milliard de francs belges, dont le siège social est à Angleur, près de Liège (Belgique), sollicite l'autorisation d'acquérir la concession des mines de plomb argentifère et autres substances métalliques y associées de Brusque, département de l'Aveyron;

Vu les pouvoirs, l'acte d'acquisition et les autres pièces produites à l'appui de cette pétition;

Vu les rapports et avis des 27 mars 1957 et 1er avril 1957 des ingénieurs des mines;
Vu l'avis du 8 avril 1957 du préfet de l'Aveyron;
Vu l'avis du 12 mai 1958 du conseil général des mines;
Vu le code minier, et notamment son article 44;
Vu le décret du 11 avril 1856 instituant la concession des mines de plomb argentifère et autres substances métalliques y associées de Brusque;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — La mutation de propriété résultant de l'acquisition de la concession des mines de plomb argentifère et autres substances métalliques y associées de Brusque (Aveyron) par la Société anonyme des mines et fonderies de la Vieille-Montagne est autorisée, sans que cette autorisation implique une approbation des clauses financières de l'acquisition ni préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 5 août 1958 autorisant la mutation de concession des mines de plomb, zinc et cuivre de la Pereire (Isère) au profit de la Compagnie équatoriale des mines.

Par décret en date du 5 août 1958, est autorisée, sous les conditions énoncées ci-après, la mutation de la concession des mines de plomb, zinc et cuivre de la Pereire au profit de la Compagnie équatoriale des mines, sans que cette autorisation préjuge la valeur de ces mines.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la Compagnie équatoriale des mines ainsi que les directeurs ayant la signature sociale devront être Français.

Les statuts doivent porter que les décisions du conseil d'administration relatives à la concession de la Pereire ne seront valables que si le nombre des membres présents qui y ont pris part est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Des dérogations aux dispositions des paragraphes précédents pourront être accordées par décret, sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des affaires étrangères.

Décret du 5 août 1958 autorisant la mutation de la concession des mines de sel et des sources salées de Lescourre (Landes) au profit de la Compagnie des salines de Dax.

Par décret en date du 5 août 1958, est autorisée, sous les conditions énoncées ci-après, la mutation de la concession des mines de sel et sources salées de Lescourre au profit de la Compagnie des salines de Dax, sans que cette autorisation préjuge la valeur de ces mines.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la Compagnie des salines de Dax ainsi que les directeurs ayant la signature sociale devront être Français.

Les statuts doivent porter que les décisions du conseil d'administration relatives à la concession de Lescourre ne seront valables que si le nombre des membres présents qui y ont pris part est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Des dérogations aux dispositions des paragraphes précédents pourront être accordées par décret, sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des affaires étrangères.

Décret du 5 août 1958 autorisant la cession de la concession des mines de lignite de Lasserre (Dordogne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 29 mars 1957 par M. Bertrand-Pierre-François du Pouget à l'effet d'être autorisé à acquérir la concession des mines de lignite de Lasserre (Dordogne);
Vu la copie authentique de l'acte notarié en date du 14 décembre 1956 constatant la cession de la concession;
Vu le rapport et l'avis de l'ingénieur en chef des mines en date du 9 décembre 1957;
Vu l'avis du préfet de la Dordogne en date du 19 décembre 1957;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 9 juin 1958;
Vu le code minier, et notamment son article 44;
Vu le décret du 9 février 1856 portant institution de la concession des mines de Lasserre, ensemble le décret du 20 mai 1931 autorisant la cession desdites mines à M. Henri du Pouget;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la cession de la concession des mines de lignite de Lasserre consentie à M. Bertrand-Pierre-François du Pouget, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la mutation ou préjuge la valeur des mines.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 5 août 1958 rejetant une demande de permis exclusif de recherches d'uranium et minerais radioactifs connexes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande du 7 septembre 1957 par laquelle M. Philippon (Raymond), à Chalon-sur-Saône, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'uranium et minerais radioactifs connexes à l'intérieur d'un périmètre intéressant les territoires des communes de Granges, Saint-Rémy, Châtenoy-le-Royal et Givry, du département de Saône-et-Loire;

Vu les plans et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Dijon en date des 17 février 1958 et 18 février 1958;

Vu l'avis du préfet du département de Saône-et-Loire en date du 21 février 1958;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 3 avril 1958;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 2 juin 1958;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La demande susvisée de M. Philippon (Raymond) est rejetée.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Comités régionaux de la distribution du gaz et de l'électricité.

RÉGION DE LILLE

Par arrêté du 4 août 1958, sont nommés membres du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lille (comité n° 1 s'étendant sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme):

1° *Représentants des usagers.*

a) Au titre de représentants des collectivités locales.

M. Avinée, président du syndicat départemental d'électricité du département du Nord, maire de Loos.
M. Carous, président du syndicat intercommunal d'Escaut et Sambre, maire de Valenciennes.
M. Vilain, maire de Bourbourg.
M. Riquoir, maire de Vitry-en-Artois.
M. Darras, conseiller général, maire de Liévin.
M. Dubois, maire de Sus-Saint-Léger.
M. Goret, conseiller général, maire d'Amiens.
M. de Wazieres, conseiller général, maire d'Acheux-en-Amiénois.
M. Crepin, conseiller général, maire de Bernaville.

b) Au titre de représentants des industries consommatrices.

M. Lepoutre, président directeur général de la Société Textile Saint-Antoine, à Roubaix.
M. Pluvinage, industriel, 27, rue C.-Delavigne, à Lille.

c) Au titre de représentant des organisations agricoles.

M. Gauchin, président de la fédération nationale des S. I. C. A. E., 62, rue Saint-Furcy, à Péronne (Somme).

2° *Représentants du personnel.*

a) Au titre de représentants du personnel des cadres technique et administratif.

M. Daublain (Jean-Baptiste), union nationale des cadres et de la maîtrise eau, gaz, électricité (U. N. C. M.).
M. Charron (Gérard), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Boise (Raymond), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).
M. Bassery, fédération nationale des industries de l'énergie nucléaire et gazière (C. G. T.).

b) Au titre de représentants du personnel employé et ouvrier.

M. Laporterie (Albert), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Dubois (Raymond), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).
M. Pauwels (Roger), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).
M. Cormier (Henri), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).
M. Dhalluin (Georges), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).

Par arrêté du 4 août 1958, sont nommés membres du comité régional de la distribution du gaz de la région de Lille (comité n° 1 s'étendant sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme) :

1° *Représentants des usagers.*

a) Au titre de représentants des collectivités locales.

M. Broux, adjoint au maire de Lille.
M. Forest, vice-président du conseil général du Nord et vice-président du syndicat intercommunal d'Escaut et Sambre, maire de Maubeuge.
M. Desbuquois, maire d'Hazebrouck.
M. Caudron, conseiller général, maire de Bruay-en-Artois.
M. Splingard, conseiller général, maire d'Outreau.
M. Devulder, conseiller général, maire d'Auxi-le-Château.
M. Tellier, adjoint au maire d'Amiens.
M. Dufresne, adjoint au maire d'Abbeville.
M. Mopty, conseiller général, maire de Doullens.

b) Au titre de représentants des industries consommatrices.

M. Poitte, directeur général des forges d'Anor.
M. Thiriez, directeur de filature, 1, rue de Londres, Loos-lès-Lille.

c) Au titre de représentant des associations familiales.

M. Verhasselt, 49, rue Boucher-de-Perthes, Lille.

2° *Représentants du personnel.*

a) Au titre de représentants du personnel des cadres technique et administratif.

M. Zeller (Edouard), union nationale des cadres et de la maîtrise eau, gaz, électricité (U. N. C. M.).
M. Viart (René), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Darras (Michel), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).
M. Noë (Jules), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

b) Au titre de représentants du personnel employé et ouvrier.

M. Ledoux (Roger), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Braere (Georges), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).
M. Montier (Edouard), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).
M. Cazes (Fernand), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).
M. Dervaux (Albert), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

RÉGION DE LYON

Par arrêté du 4 août 1958, sont nommés membres du comité régional de la distribution du gaz de la région de Lyon (comité n° 14 s'étendant sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie).

1° *Représentants des usagers.*

a) Au titre de représentants des collectivités locales.

M. Gounon, conseiller général, maire de Privas.
M. Perdrix, conseiller général, maire de Valence.
M. Hussel, président du conseil général de l'Isère, maire de Vienne.
M. Ruelle, conseiller général de la Loire.
M. Chantelauze, conseiller général, président du syndicat départemental du gaz de la Haute-Loire.
M. Jules Julien, ancien ministre, conseiller municipal de Lyon.
M. Catton, conseiller municipal de Givors.
M. Bianco, président du conseil général de la Savoie.
M. Curral, président du syndicat départemental de la Haute-Savoie.

b) Au titre de représentants des industries consommatrices.

M. Francou, directeur général de la société Marrel frères, Rive-de-Gier.
M. Jean Claudin, directeur des usines de la Compagnie française des matières colorantes, à Saint-Clair-du-Rhône.

c) Au titre de représentant des associations familiales.

M. Félix Pin, 5, rue de Jussieu, à Lyon.

2° *Représentants du personnel.*

a) Au titre de représentants du personnel des cadres technique et administratif.

M. Brisou (Roger), union nationale des cadres et de la maîtrise Eau-Gaz-Electricité (U. N. C. M.).
M. Blaisse (Jacques), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Bail (Bruno), fédération nationale des industrites de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).
M. Anselin (Maurice), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).

b) Au titre de représentants du personnel employé et ouvrier.

M. Coli (Pierre), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Chazallon (Jean), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).
M. Jury (Paul), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).
M. Guinet (Gabriel), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).
M. Borne (Jean), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).

Par arrêté du 4 août 1958, sont nommés membres du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lyon (comité n° 14 s'étendant sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie) :

1° *Représentants des usagers.*

a) Au titre de représentants des collectivités locales.

M. Grangier, maire de Boucieu-le-Roi, président du syndicat d'électrification de Boucieu-le-Roi.
M. Maurice Pic, sénateur, président du conseil général de la Drôme, maire de Châteauneuf-du-Rhône.
M. Hussel, président du conseil général de l'Isère, maire de Vienne.
M. Flechet, sénateur, vice-président du conseil général de la Loire, maire de Chazelles-sur-Lyon.
M. Chantelauze, conseiller général, président du syndicat départemental de l'électricité de la Haute-Loire.
M. Jules Julien, ancien ministre, conseiller municipal de Lyon.
M. Roiret, président du syndicat départemental d'électrification du Rhône, maire de Craponne.
M. de La Gontrie, sénateur, président du syndicat départemental d'électricité de la Savoie.
M. Curral, président du syndicat départemental de la Haute-Savoie.

b) Au titre de représentants des industries consommatrices.

M. Peillon, directeur général des établissements S. I. G. M. A., à Vénissieux (Rhône).

M. Bescaria, gérant des chocolateries Cémoi, à Grenoble.

c) Au titre de représentant des organisations agricoles.

M. Petit, agriculteur à Saint-Nizier-sous-Charlieu (Loire).

2° *Représentants du personnel.*

a) Au titre de représentants du personnel des cadres technique et administratifs.

M. Gallas (Pierre), union nationale des cadres et de la maîtrise eau, gaz, électricité (U. N. C. M.)

M. Carle (Maurice), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

M. Argaud (Amédée), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).

M. Brunot (Marcel), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

b) Au titre de représentants du personnel employé et ouvrier.

M. Coulaud (Edouard), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

M. Chamussy (Francis), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).

M. Odier (Marcel), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

M. Milleret (André), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

M. Bonnardel (Albert), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

RÉGION DE NANCY

Par arrêté du 4 août 1958, sont nommés membres du comité régional de la distribution du gaz de la région de Nancy (comité n° 5 s'étendant sur les départements de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges) :

1° *Représentants des usagers.*

a) Au titre de représentants des collectivités locales.

M. Masson, député, maire de Chaumont.

M. Pinchard, sénateur, maire de Nancy.

M. l'Hotellier, maire de Herserange.

M. Grosdidier, président honoraire de la chambre de commerce de Commercy.

M. Collot, maire de Bar-le-Duc.

M. Mondon, député, maire de Metz.

M. Wahreit, conseiller général, maire de Florange.

M. Kiener, adjoint au maire d'Epinal.

M. Mansuy, maire de Saint-Dié.

b) Au titre de représentants des industries consommatrices.

M. Schoettke, directeur général des Etablissements S. E. S. A., Sarreguemines.

M. Paum, maître verrier à Nancy.

c) Au titre de représentant des associations familiales.

M. Nicolaï, 1, place Stanislas, à Nancy.

2° *Représentants du personnel.*

a) Au titre de représentants du personnel des cadres technique et administratif.

M. de Puybaudet, union nationale des cadres et de la maîtrise eau, gaz, électricité (U. N. C. M.).

M. Piemontesi (Joseph), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

M. Richard (Maxime), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).

M. Belz (Louis), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

b) Au titre de représentants du personnel employé et ouvrier.

M. Robinet (Eugène), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

M. Schwartz (Albert), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

M. Boban (André), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).

M. Pitz (Abel), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

M. Clément (André), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

Par arrêté du 4 août 1958, sont nommés membres du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Nancy (comité n° 5 s'étendant sur les départements de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges) :

1° *Représentants des usagers.*

a) Au titre de représentants des collectivités locales.

M. Villemin, président du syndicat intercommunal d'électricité de Saint-Blin.

M. Pinchard, sénateur, maire de Nancy.

M. Gravier, sénateur, maire de Haudonville.

M. Nanty, président du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de la Meuse.

M. Grein, adjoint au maire de Verdun.

M. Schwartz, sénateur, maire de Thionville.

M. Liard, maire de Dieuze.

M. Kiener, adjoint au maire d'Epinal.

M. Barbier, maire de Darney.

b) Au titre de représentants des industries consommatrices.

M. Couvy, maître de forges à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle).

M. Colin, président de la chambre de commerce de Saint-Dié.

c) Au titre de représentant des organisations agricoles.

M. Semin, président de la chambre d'agriculture de la Moselle à Courcelles-Chaussy (Moselle)

2° *Représentants du personnel.*

a) Au titre de représentants du personnel des cadres technique et administratif.

M. Peiffert (Jean-François), union nationale des cadres et de la maîtrise eau, gaz, électricité (U. N. C. M.).

M. Schmitt (Pierre), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

M. Menetrey (Maurice), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).

M. Bonneau (Camille), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).

b) Au titre de représentants du personnel employé et ouvrier.

M. Frison (Jean), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

M. Thomas (René), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

M. Mordin (Henri), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).

M. Herbuvaux (René), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).

M. Gehin (Michel), fédération nationale des industries de l'énergie électrique nucléaire et gazière (C. G. T.).

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 31 juillet 1958, M. Lanteaume (Marcel-Louis) a été nommé et titularisé, à compter du 1er juin 1958, en qualité de chef de travaux pratiques à occupation principale (chaire de géologie générale) de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 58-701 du 31 juillet 1958 relatif à diverses dispositions intéressant le vignoble et prorogeant la suspension des arrachages volontaires de vignes.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, modifié et complété par le décret n° 55-671 du 20 mai 1955 ;

Vu les décrets n° 54-1168 du 23 novembre 1954, n° 55-1196 du 12 septembre 1955, n° 56-434 du 2 mai 1956 et n° 57-264 du 2 mars 1957 relatifs aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes ;

Vu le décret n° 56-433 du 2 mai 1956 relatif aux arrachages volontaires de vignes et à la prime d'aménagement du sol;

Vu le décret du 14 septembre 1956 portant concession générale à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés;

Vu le décret n° 57-783 du 13 juillet 1957 suspendant l'application des dispositions des décrets n° 54-1168 du 23 novembre 1954 et n° 56-433 du 2 mai 1956 pris en vertu des articles 31 et 32 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 et des textes subséquents relatifs aux arrachages de vignes;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 57-782 du 12 juillet 1957 est complété comme suit:

« L'application des dispositions du décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 modifié reste suspendue pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er août 1958. »

Art. 2. — Lorsque le délai d'un an après le versement de l'indemnité d'arrachage, prévu par le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 56-433 du 2 mai 1956, aura expiré entre le 13 juillet 1957 et le 1er octobre 1958, le bénéficiaire de l'indemnité d'arrachage aura la possibilité de présenter jusqu'au 31 décembre 1958 une demande de prime d'aménagement du sol et d'encouragement aux cultures de remplacement.

Art. 3. — Les dispositions du 2° du dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 55-1196 du 12 septembre 1955 sont applicables dans les communes suivantes.

a) Communes du Gard, de l'Hérault et de l'Aude visées à l'article 1er, titre Ier, du cahier des charges générales annexé au décret du 14 septembre 1956, portant concession générale des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion de la région du bas Rhône et du Languedoc:

b) Communes d'Arles-Rhône, Saintes-Maries-de-la-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret n° 56-434 du 2 mai 1956 est complété comme suit:

« De plus, si la demande a été formulée avant le 1er août 1956, les abattements successifs de 10 p. 100, prévus par l'article 3 du décret n° 55-1196 du 12 septembre 1955, ne sont pas applicables dans le cas où le retard dans l'exécution de l'arrachage n'a pas été imputable au demandeur. »

Art. 5. — L'article 6 du décret n° 56-434 du 2 mai 1956, modifié par le décret n° 57-264 du 2 mars 1957, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Pour toute parcelle de vigne faisant l'objet d'une demande d'indemnité d'arrachage volontaire et arrachée avant le 1er mars 1958, l'appréciation des possibilités de production, prévue par l'alinéa *b* de l'article 3 du décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954, sera établie en faisant abstraction des dommages causés aux ceps par les froids de l'hiver 1955-1956.

« Toutefois, la mesure ne sera applicable qu'aux vignes comprises dans les périmètres déterminés par application de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles. »

Art. 6. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Règlement intérieur de l'institut des vins de consommation courante.

Par arrêté en date du 11 juillet 1958, ont été homologuées les modifications du règlement intérieur de l'institut des vins de consommation courante.

Expérimentation des variétés de vigne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 26 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 55-1193 du 8 septembre 1955 et le décret du 30 septembre 1957 relatifs au classement des cépages;

Vu le décret n° 56-408 du 25 avril 1956 relatif à l'expérimentation et au classement des cépages, et notamment son article 5;

Vu l'avis du comité technique de l'expérimentation;

Sur proposition du président de l'institut des vins de consommation courante;

Vu l'avis du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrites sur la liste des cépages en expérimentation, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 3 du décret n° 56-408 du 25 avril 1956, les variétés d'obtention récente dont les noms suivent:

a) Raisin de cuve: Burdin 7061, Burdin 7705, Joannes Seyre 26.205, Landot 2.282, Ravat 262, Tissier Ravat 578, Vidal 9, Vidal 119, Vidal 256, Vidal 785;

b) Raisin de table: Delizia di Vaprio (obtention Pirovano 16 A), Ignéa (obtention Pirovano 185).

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

ROGER HOUDET.

Etiquetage des conserves et semi-conserves de légumes traitées au sulfate de cuivre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le décret modifié du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les denrées alimentaires, et spécialement les viandes, produits de la charcuterie, fruits, légumes, poissons et conserves;

Vu le décret du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires;

Vu l'arrêté du 28 juin 1912 relatif à la coloration des denrées alimentaires, modifié par celui du 25 mars 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Lorsque les conserves ou semi-conserves de choux de Bruxelles, de cœurs de laitue, d'épinards, de flageolets, de petits pois, de haricots verts et mange-tout, de macédoine de légumes auront été traitées au sulfate de cuivre, dans les conditions prévues par l'article 8 de l'arrêté du 28 juin 1912, modifié par celui du 25 mars 1958, leur étiquetage devra comporter, à la suite de la dénomination de vente, l'un des qualificatifs « reverdis » ou « recolorés », inscrits de façon apparente pour les acheteurs.

Art. 2. — Les dispositions prévues à l'article 1er du présent arrêté entreront en application à la date du 1er janvier 1959.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1958.

ROGER HOUDET.

Conditions de recrutement des conseillers agricoles (ex-agents techniques des travaux agricoles).

Le ministre d'Etat et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 portant création d'un cadre d'agents contractuels dénommés « agents techniques des travaux agricoles »;

Vu les arrêtés des 24 avril et 20 octobre 1955, 19 novembre 1956 et 20 avril 1957 relatifs aux conditions de recrutement des conseillers agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les conseillers agricoles, ex-agents techniques des travaux agricoles, sont des personnels contractuels destinés à seconder les corps techniques des directions départementales des services agricoles spécialement dans le domaine de la vulgarisation des techniques agricoles.

Art. 2. — Les conseillers agricoles sont recrutés:

a) Soit parmi les candidats titulaires de l'un des diplômes ci-après:

Diplôme délivré par les établissements d'enseignement supérieur agricole;

Diplôme d'études agricoles du second degré ou diplômes reconnus au moins équivalents par arrêté du ministre de l'agriculture;

Diplôme délivré par les établissements publics d'enseignement agricole du second degré suivants: écoles régionales d'agriculture, écoles spécialisées, écoles d'agriculture;

Baccalauréat;

Brevet supérieur;

b) Soit parmi les fonctionnaires et agents français des services publics et semi-publics relevant des ministères de l'agriculture du Maroc et de Tunisie remis à la disposition du Gouvernement français et présentés par le ministère des affaires étrangères (direction générale des affaires marocaines et tunisiennes) ou par le ministère de l'intérieur (centre d'orientation, d'accueil ou de recasement);

c) Soit parmi les techniciens justifiant de cinq ans au moins de pratique professionnelle en qualité de conseiller agricole ou d'agent technique auprès d'organismes qualifiés.

Les candidats visés aux paragraphes *a* et *c* du présent article devront être âgés de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du recrutement.

La limite d'âge supérieure ainsi fixée est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités et d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiaires de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale.

Art. 3. — Les candidatures sont adressées dans chaque département au directeur des services agricoles. Celui-ci les transmet, avec son avis et pour décision, au ministre de l'agriculture, par l'intermédiaire de l'inspecteur général de l'agriculture chargé de la région.

Pour être valable toute candidature doit être accompagnée des pièces ci-après énumérées:

Fiche individuelle d'état civil;

Etat signalétique et des services militaires;

Certificat détaillé établi par un médecin attestant que le candidat est non seulement indemne de toute affection tuberculeuse ou contagieuse, mais encore qu'il n'est atteint d'aucune infirmité le rendant inapte à l'emploi demandé;

Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois;

Une note faisant connaître les études auxquelles il s'est livré, accompagnée des copies certifiées conformes des diplômes obtenus;

Le cas échéant, les pièces justifiant des références professionnelles invoquées;

L'engagement de ne pas quitter de son chef, hors le cas de force majeure, l'emploi qu'il sollicite avant l'expiration d'un délai minimum d'un an comptant de la date de son entrée en fonction.

Art. 4. — Les candidats retenus font l'objet d'un engagement provisoire et sont soumis à un stage probatoire de six mois à l'issue duquel ils subissent les épreuves d'un examen professionnel devant un jury présidé par l'inspecteur général de l'agriculture chargé de la région où le stagiaire exerce ses fonctions, et composé de deux ingénieurs en chef directeurs des services agricoles de la même région et, le cas échéant, d'experts appartenant à l'administration ou au secteur privé. Un arrêté du ministre de l'agriculture fixe la nature des épreuves et l'organisation de ces examens.

En cas de succès, le candidat est engagé définitivement. Cet engagement est sanctionné par un contrat qui fixe les conditions générales de l'emploi.

Art. 5. — Sont abrogés les arrêtés des 24 avril et 20 octobre 1955, 19 novembre 1956 et 20 avril 1957 susvisés.

Art. 6. — Le directeur général de l'agriculture et le chef de service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commission consultative du groupement national interprofessionnel linier.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'acte dit loi no 3108 du 22 juillet 1941 relatif à la création d'un groupement national interprofessionnel linier;

Vu l'arrêté du 4 février 1955 portant nomination des membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel linier:

Après consultation des organismes professionnels qualifiés;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 4 février 1955 est abrogé.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture, commissaire du Gouvernement auprès du groupement national interprofessionnel linier, est assisté d'une commission consultative comprenant:

Cinq représentants des liniculteurs et des coopératives de teillage;

Cinq représentants des teilleurs industriels.

Art. 3. — Sont nommés membres de la commission consultative du groupement national interprofessionnel linier:

a) Au titre des liniculteurs et des coopératives de teillage.

M. Cabot (Michel), président de l'association générale des producteurs de lin, 40, rue des Martyrs, le Houlne (Seine-Maritime).

M. Deprez (Léopold), vice-président de l'A. G. P. L., ferme de Rougemont, par Bucy-lès-Pierrepont (Aisne).

M. Dubrulle (Germain), vice-président de l'A. G. P. L., à Hondeghem (Nord).

M. Lebreton (Marcel), président de la fédération syndicale du teillage agricole du lin, 4, rue Saint-Roch, Paris (1er).

M. Pluvinage (René), vice-président de la fédération syndicale du teillage agricole du lin, Saint Pathus, par le Plessis-Belleville (Oise).

b) Au titre des teilleurs industriels.

M. Benech (Jean), président du syndicat des rouisseurs teilleurs de lin de Bretagne, Pontrieux (Côtes-du-Nord).

M. Crespel (Paul), président de l'union des syndicats des rouisseurs teilleurs de lin de France, 28, rue de Châteaudun, Paris (9e).

M. Lepers (Louis), président du syndicat des rouisseurs teilleurs de lin du Nord et du Pas-de-Calais, Marconne, par Hesdin (Pas-de-Calais).

M. Six (Pierre), président du syndicat des rouisseurs teilleurs de lin de Normandie, Valmont (Seine-Maritime).

M. Vannelle (Maurice), président du syndicat des rouisseurs teilleurs de lin de l'Ile-de-France, à Roy-Boissy (Oise).

Art. 4. — La commission consultative pourra s'adjoindre, à titre d'experts, toutes personnalités dont le concours lui paraîtra utile. Ces personnalités participeront aux débats à titre consultatif et pour les seules questions ayant motivé leur présence.

Art. 5. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 1958.

ROGER HOUDET.

Conseil supérieur de la chasse.

Par arrêté du 15 juillet 1958, sont nommés au conseil supérieur de la chasse pour la période du 1er septembre 1958 au 1er septembre 1961:

MM. Allien, président de la fédération des chasseurs de la Gironde.
Bejot, président de la fédération des chasseurs de Seine-et-Oise.
de Coniac, président de la fédération des chasseurs de la Manche.
Guillmot, président de la fédération des chasseurs du Bas-Rhin.
Perreaudin, président de la fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône.
Soisson, président de la fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme.
Verzier, président de la fédération des chasseurs du Rhône.

Commission interprofessionnelle des engrais et amendements.

Par arrêté du 29 juillet 1958, est nommé, en tant que représentant de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture:

M. Charles Marquis, membre de la chambre d'agriculture de Vaucluse, agriculteur à Avignon, en remplacement de M. Pierre Lorne, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 juillet 1958, Mme Poncelet (Edith), attaché d'administration centrale de 3e classe, est inscrite au tableau d'avancement en 1958 pour le grade d'attaché d'administration centrale de 2e classe.

Par arrêté du 4 août 1958, Mme Poncelet (Edith), attaché d'administration centrale de 3e classe, est nommée attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 4 août 1958, les fonctionnaires français des cadres tunisiens dont les noms suivent sont rattachés au corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, reclassés et promus dans les conditions indiquées ci-après:

Mme Isnack (Hélène), agent technique du cadre latéral de 3e classe, avec ancienneté du 20 avril 1955, est intégrée au 19 août 1955; secrétaire d'administration de classe normale, 3e échelon (indice net 225) avec ancienneté du 20 avril 1955 et promue secrétaire d'administration de classe normale, 4e échelon (indice net 245), avec ancienneté du 20 avril 1957.

M. Luccioni (Jules), agent technique du cadre latéral de 3e classe, avec ancienneté du 28 avril 1955, est intégré au 19 août 1955; secrétaire d'administration de classe normale, 3e échelon (indice net 225), avec ancienneté du 28 avril 1955 et promu secrétaire d'administration de classe normale, 4e échelon (indice net 245), avec ancienneté du 28 avril 1957.

M. Mayerhoeffer (Jean), agent technique du cadre latéral de 3e classe, avec ancienneté du 16 décembre 1954, est intégré au 19 août 1955; secrétaire d'administration de classe normale, 3e échelon (indice net 225), avec ancienneté du 16 décembre 1954 et promu secrétaire d'administration de classe normale, 4e échelon (indice net 245), avec ancienneté du 16 décembre 1956.

Mme Valdeyron (Liane), agent technique principal du cadre latéral de 3e classe, avec ancienneté du 10 novembre 1954, est intégrée au 19 août 1955; secrétaire d'administration de classe principale 1er échelon (indice net 285), avec ancienneté du 10 novembre 1954 et promue secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon (indice net 305), avec ancienneté du 10 novembre 1956.

Service des haras.

Par arrêté du 30 juin 1958, sont prononcées d'office et dans l'intérêt du service les mutations suivantes:

M. Granel, directeur des haras de la circonscription de Pompadour, est affecté à la circonscription de Tarbes, en remplacement de M. Lafont de Sentenac, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. de Lassence, sous-directeur des haras de classe exceptionnelle de la circonscription de la Roche-sur-Yon, est affecté à la circonscription de Pompadour, pour y remplir les fonctions de directeur.

M. de La Porte du Theil, sous-directeur des haras de la circonscription de Villeneuve-sur-Lot, est affecté à la circonscription de la Roche-sur-Yon.

M. Jourdanne, officier des haras de la circonscription de Lamballe, est affecté à la circonscription de Villeneuve-sur-Lot, pour y remplir les fonctions de sous-directeur.

Les dispositions ci-dessus auront effet à dater du 1er août 1958 en ce qui concerne MM. Granel, de Lassence et de La Porte du Theil, et à dater du 16 juillet 1958 en ce qui concerne M. Jourdanne.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 19 juillet 1958, l'honorariat de son grade est conféré à M. Gregoire (Georges), ex-directeur des services vétérinaires de la Dordogne.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 5 août 1958 relatif à la composition du conseil d'administration et du comité de direction de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 70 du 28 février 1944 portant organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer, et notamment ses articles 4 et 5;

Vu le décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer, et notamment ses articles 2, 3 et 4.

Décrète:

Art. 1er. — Les représentants de l'Etat qui siègent au conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer sont au nombre de onze, à savoir:

Un membre du conseil d'Etat;

Un membre de la cour des comptes;

Le directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer;

Le directeur du contrôle au ministère de la France d'outre-mer;

Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer;

Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

Le directeur des chemins de fer et des transports au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français;

Le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer ou son représentant;

Une personnalité désignée par le ministre de la France d'outre-mer en raison de ses compétences.

Art. 2. — Les représentants des territoires d'outre-mer qui siègent au conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer sont au nombre de onze, à savoir:

Huit représentants de l'Afrique occidentale française désignés à raison d'un par territoire par le conseil de gouvernement de ce territoire parmi les membres du conseil d'administration de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, représentant ce territoire;

Un représentant de l'Afrique équatoriale française désigné par le chef du groupe de territoires après avis du Grand Conseil parmi les membres du conseil d'administration (ou provisoirement du comité de réseau) du chemin de fer Congo-Océan;

Deux représentants de Madagascar désignés par le conseil de gouvernement du territoire parmi les membres du conseil d'administration de la régie des chemins de fer de Madagascar.

La République autonome du Togo et l'Etat sous tutuelle du Cameroun pourront désigner chacun un représentant qui participera aux travaux du conseil d'administration, sans voix délibérative.

Les frais de voyage et de déplacement des représentants des territoires sont à la charge des réseaux intéressés.

Art. 3. — Le comité de direction auquel le conseil d'administration de l'office central peut déléguer ses pouvoirs, en application de l'article 4 de la loi du 28 février 1944, comprend, en sus du président du conseil d'administration:

Huit membres désignés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, sur proposition du conseil d'administration de l'office central;

Le commissaire et le commissaire adjoint du Gouvernement.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs, sauf en ce qui concerne les questions ci-après qui restent obligatoirement de son ressort:

Approbation du budget et des comptes annuels de l'office central et de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer;

Fixation du montant de l'annuité obligatoire de renouvellement de chaque régie à soumettre au chef de groupe de territoires ou au chef de territoire non groupé intéressé, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4 du décret n° 57-241 du 24 février 1957;

Examen des comptes annuels des régies locales à transmettre à la juridiction de la cour des comptes, conformément à l'alinéa 4 de l'article 4 du décret précité.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions qui sont contraires au présent décret, et notamment l'arrêté du 28 avril 1944 fixant la composition du comité de direction.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Décret du 5 août 1958 plaçant un magistrat d'outre-mer en position de disponibilité.

Par décret en date du 5 août 1958, M. Guyotot (Yves), magistrat du 5e grade, 5e échelon, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Ouagadougou (Haute-Volta), est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de un an à compter du 1er août 1958.

Attributions de la Mission permanente de coopération technique pour l'organisation et la modernisation administrative outre-mer au bureau Organisation et méthodes.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 mai 1896 portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, notamment son article 3;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1920 déterminant les attributions et les subdivisions des directions, services et inspections générales du ministère de la France d'outre-mer, et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu les arrêtés du 15 avril 1958 portant création d'un bureau Organisation et méthodes et d'une Mission de coopération technique pour l'organisation et la modernisation administrative outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — La mission permanente de coopération technique pour l'organisation et la modernisation administrative outre-mer cesse de fonctionner en tant que service autonome.

Art. 2. — Ses attributions générales et particulières sont confiées au bureau Organisation et méthodes.

Art. 3. — Le décision n° 699 CAM, du 7 mai 1958, est rapportée. Une nouvelle décision fixera, après avis des hauts commissaires et chefs de territoires, le programme du bureau Organisation et méthodes en ce qui concerne ses activités outre-mer, notamment dans le domaine de la formation du personnel spécialisé.

Art. 4. — Le personnel et les moyens matériels de la Mission sont mis à la disposition du chef du bureau Organisation et méthodes.

Art. 5 — Le chef du bureau Organisation et méthodes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Remise de débet.

Par arrêté du 30 juin 1958, il est fait remise gracieuse à M. Banssedi (Guillaume), ex-caporal, mle 13696, résidant à Koumra (Moyen-Chari), territoire du Tchad, de la somme de 792.622 francs métropolitains représentant un trop-perçu de solde pour la période du 27 mars 1947 au 28 février 1955 inclus.

Administration générale.

Par arrêté du 28 juillet 1958, M. Blancheton (Albert-Oscar-Marcel), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est révoqué sans suspension de ses droits à pension conformément à l'article 61 de la loi du 19 octobre 1946.

M. Blancheton est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service en application des dispositions de l'article 41 du décret du 21 avril 1950.

La reconnaissance des droits à pension de M. Blancheton reste subordonnée à la justification des versements auxquels est astreint l'intéressé au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer jusqu'à la date du présent arrêté et de la contribution patronale jusqu'à la même date, dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin 1937 et 31 décembre 1937.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 4 août 1958, M. Castets (Emilien), garde général de classe exceptionnelle des eaux et forêts d'Indochine (indice net 350), est nommé et titularisé en qualité de secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon (indice net 350), pour compter du 28 novembre 1957, avec une ancienneté remontant au 13 décembre 1955.

Par arrêté du 4 août 1958, M. David (Alfred), secrétaire principal de classe exceptionnelle des polices d'Indochine (indice net 350), est nommé et titularisé en qualité de secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon (indice net 350), pour compter du 16 décembre 1957, avec une ancienneté remontant au 15 juillet 1956.

Par arrêté du 4 août 1958, M. Krug (Philippe), brigadier hors classe avant trois ans des polices d'Indochine (indice net 305), est nommé et titularisé en qualité de secrétaire d'administration principal, 2e échelon (indice net 305), pour compter du 17 janvier 1958, avec une ancienneté remontant au 17 avril 1956.

Par arrêté du 4 août 1958, M. Prigent (Emmanuel), secrétaire principal hors classe après trois ans des polices d'Indochine (indice net 390), est nommé et titularisé en qualité de secrétaire d'administration hors classe (indice net 360), pour compter du 30 juillet 1957, avec une ancienneté remontant au 1er juillet 1955.

Par arrêté du 4 août 1958, M. Reze (Jacques), secrétaire principal de 1re classe des polices d'Indochine (indice net 310), est nommé et titularisé en qualité de secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon (indice net 305), pour compter du 23 décembre 1957, avec une ancienneté remontant au 1er octobre 1957.

Par arrêté du 4 août 1958, M. Rozier (Jean-Baptiste), brigadier hors classe des douanes et régies de l'Indochine (indice net 280), est nommé et titularisé en qualité de secrétaire d'administration de classe principale, 3e échelon (indice net 320), pour compter du 28 janvier 1958, avec une ancienneté remontant au 11 novembre 1957.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1958, M. Ghesquiere Dierickx (André), inspecteur adjoint du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position « sous les drapeaux », à compter du 1er mai 1958 et pendant la durée de son service militaire.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1958:

Ont été inscrits au tableau de classement des candidats reçus au concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer:

MM. Corolleur (André), adjoint technique de 5e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Sissoko Mamadou, adjoint technique de 6e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Mettaie (Gaston), adjoint technique principal de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Gautier (Jean), adjoint technique de 5e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

MM. Corolleur, Mettaie et Gautier ont été nommés au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Sissoko a été nommé au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Ces nominations ont pris effet du 10 juillet 1958 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1958, ont été nommés ingénieurs adjoints de 4e classe stagiaires des travaux publics de la France d'outre-mer, les candidats dont les noms suivent, qui ont été déclarés admis au concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1957):

MM. Germain (Michel), Pilas (André), Etoubleau (Jean), Tessier Viennois (Pierre), Griveau (Jean), Dumora (Jacques).

Ces nominations ont été faites sous réserve de la constitution des dossiers complets des intéressés et de leur aptitude à servir outre-mer.

Elles ont été prononcées en ce qui concerne MM. Germain, Pilas et Griveau sous réserve que les intéressés aient satisfait aux obligations des lois sur le recrutement de l'armée.

La date d'effet des dispositions ci-dessus a été fixée à la veille de l'embarquement des intéressés à destination de leur territoire d'affectation, sauf en ce qui concerne MM. Tessier-Viennois et Dumora, fonctionnaires en service, qui ont été nommés pour compter de la date du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 5 août 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par décret en date du 5 août 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite La Mutualité commerciale et l'Avenir, n° 75-163, à Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification et complément à la liste des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 601, L. 618 et suivants;

Vu les arrêtés des 9 et 10 avril 1958 portant fixation de deux catégories de médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités publiques ainsi que leurs modalités de classification et notamment l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 1958 sus-mentionné;

Vu l'arrêté du 9 août 1957, modifié par les deux arrêtés précédents ainsi que les arrêtés des 13 décembre 1957 et 3 mars 1958 fixant la liste développée des spécialités entrant dans les prévisions des arrêtés des 28 juillet 1956 et 8 août 1957;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1958, modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux,

Arrête:

Art. 1er. — La liste développée des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics publiée en annexe aux arrêtés des 9 août, 27 décembre 1957 et 24 mars 1958 (*Journal officiel* des 20 août, 16 octobre, 27 décembre 1957 et 24 mars 1958) est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — En ce qui concerne les produits sous-cachets les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 10 avril 1958 sus-mentionné qui ont remplacé et abrogé celles prévues à l'article 3 de l'arrêté du 9 août 1957 demeurent valables.

Art. 3. — Le présent arrêté et le tableau ci-annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — Modifications.

Au lieu de:	*Lire:*
S	
Sérum antibotulique A, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).	Sérum antibotulique A de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).
Sérum antibotulique B, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).	Sérum antibotulique B de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).
Sérum antibotulique C, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).	Sérum antibotulique C de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).
Sérum antibotulique E, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).	Sérum antibotulique E de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³ ou 1 de 20 cm³).
Sérum anticharbonneux, ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum anticharbonneux de l'institut Pasteur (1 de 10 cm³).
Sérum antirouget, ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antirouget de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux antibitis (A. O.), ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux antibitis (A. O.) de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux anti-cérastes (A. N.), ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux anti-cérastes (A. N.) de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux anti-cobra (C.), ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux anti-cobra (C) de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux anti-echis, ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux anti-echis de l'institut Pasteur, ampoule (1 de 10 cm³).
Sérum antivenimeux anti-vipera lebetina, ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux anti-vipera lebetina de l'institut Pasteur, (1 de 10 cm³).
Serum antivenimeux E. R., ampoule (1 de 10 cm³).	Sérum antivenimeux E. R. de l'institut Pasteur (1 de 10 cm³).
V	
Vaccin antirabique phéniqué, ampoules de 5 cm³ (20).	Vaccin antirabique phéniqué de l'institut Pasteur, ampoules de 5 cm³ (20).
Vaccin antirickettsies, ampoules (1/1 cm³, 3/1 cm³ et 1/10 cm³).	Vaccin antirickettsies de l'institut Pasteur, ampoules (1/1 cm³, 3/1 cm³ et 1/10 cm³).

II. — Suppressions.

Première partie (1)

Apivène, onguent.
Surbaryte, poudre.

Deuxième partie (2).

Amphosynthyl, liquide.
Ampho-vaccin intestinal, ampoules injectables (6 ampoules de 1,5 cm³).
Ampho-vaccin urinaire, ampoules injectables.
Butobarbital Dipharma, suppositoires (*).
Butobarbital Dipharma à 0,20 g, suppositoires (10).
Cataplasme sinapisé Defresne (*).
Cataplasme sinapisé Defresne, cataplasme sinapisé (boites de 1 et de 2).
Glutamag Trivit B, ampoules injectables et buvables (*).
Glutamag Trivit B, ampoules buvables de 5 cm³ (30) et ampoules injectables de 5 cm³ (30).
Pentavit B composé Leurquin adultes, comprimés dragéifiés (30) (*).
Pentavit B composé Leurquin adultes, comprimés dragéifiés (35).
Phéniodol Labaz, poudre.
Sigmodine, ampoules injectables.

III. — Additions.

A

Auréomycine 3 p. 100 Monot, pommade (tube de 5 g, 10 g, 15 g ou 30 g).

B

Baryxine, électuaire (100 g).
Bipénicilline 1/2 Hardy (600.000 U), flacon + ampoule solvant.
Bipénicilline 1/2 Hardy (600 000 U), suspension aqueuse (seringue auto-injectable).
Bipénicilline 1/3 Hardy (400.000 U), suspension aqueuse (seringue auto-injectable).
Bipénicilline 1/3 Hardy (800.000 U), flacon + ampoule solvant.
Bipénicilline 1/3 Hardy (800.000 U), suspension aqueuse (seringue auto-injectable).
Bipénicilline 2/3 Hardy (500.000 U), suspension aqueuse, flacon + ampoule solvant (1 ou 10).
Bipénicilline 2/3 Hardy (1.000.000 U), flacon + ampoules solvant.
Bipénicilline 2/3 Hardy (1.000.000 U), suspension aqueuse (seringue auto-injectable).
Bipénicilline 1/2 (600.000 U) — Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy (flacon + ampoule solvant, ou seringue auto-injectable).
Bipénicilline 2/3 (500.000 U) — Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy (flacon + ampoule solvant ou seringue auto-injectable).
Bipénicilline 2/3 (1.000.000 U) — Dihydrostreptomycine 1 g Hardy, soluté injectable (flacon + solution ou seringue auto-injectable).
Bipénicilline 2/3 1.000.000 U — sulfate de streptomycine 0,50 g — sulfate de dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy (flacon + ampoule solvant ou seringue auto-injectable).

D

Demedrone, inhalateur.
Demedrone, solution (flacon nébuliseur 15 cm³).
Didromycine pantothénique, soluté injectable à 25 p. 100 de dihydrostreptomycine base (2 ampoules de 2 cm³) (ou 1 ampoule de 4 cm³).

(1) Ces suppressions entraînent une radiation immédiate.
(2) Ces suppressions entraînent une radiation reportée à deux mois après la parution de la présente liste au *Journal officiel*.
(*) Les spécialités dont le nom est suivi d'un astérisque restent remboursables mais ont changé de dénomination ou de présentation. Elles ont été portées sur la liste, sous leur nouvelle appellation, par un précédent arrêté. Cette nouvelle appellation est celle qui est rappelée en italique.

Dihydrostreptomycine 1 g Hardy (sulfate), poudre (1 flacon).
Dihydrostreptomycine (sulfate) Hardy, soluté injectable à 25 p. 100 (2 ampoules de 2 cm³ ou 1 flacon de 4 cm³).
Dihydrostreptomycine pantothénique bipénicilline 2/3 1.000.000 U. Diamant, poudre pour suspension injectable avec ampoule de solvant (1 flacon + 1 ampoule).
Distilbène 10 mg, injectable (flacon multidose de 5 cm³).

E

Extrait d'antigène méthylique dilué de l'institut Pasteur, ampoules de 1 cm³ (10).
Extrait d'antigène méthylique pur de l'institut Pasteur, ampoules de 1 cm³ (10).
Extrait hépatique 100 et vitaminé B 12 à 1.000 microgrammes Choay, ampoules injectables (20 de 2 cm³).
Extraits opothérapiques Choay, hypophysaire (lobe postérieur), ampoules injectables de 10 U. I. = 20 mg (20/1 cm³).

F

Flearmone « 120 », soluté injectable (3 ampoules de 2 cm³).
Fludrocortisone Squibb, pommade (5 g).

G

Glutaminol à la vitamine B 6, comprimés dragéifiés (50).

H

Héparine lyophilisée Choay 25.000 U. I., soluté injectable (10 flacons de 5 cm³).
Héparine retard Choay, soluté injectable à 5.000 U. I. pour 1 cm³ (10 flacons de 5 cm³).
Hydrocortancyl, pommade ophtalmique (tube de 3 g).

O

Œstradiol retard 10 mg Théramex, ampoules injectables)2/1 cm³).
Œstradiol retard 25 mg Théramex, ampoules injectables (2/1 cm³).

P

Pénicilline Hardy, poudre injectable (100.000 U. O., 200.000 U. O., 500.000 U. O.) (1 ou 10 flacons).
Pénicilline Hardy, poudre injectable (1.000.000 U. O.) (1 ou 10 flacons).
Post-hypophyse Choay en solution à 2 ou à 5 unités ocytociques internationales par cm³, ampoules injectables (20/1 cm³).
Pyridoxine Mauchant, comprimés à 0,05 g (20).

S

Streptoduocyne à 1 g Hardy, poudre.
Streptomycine pantothénique Diamant, poudre stérile injectable (flacon de 1 g + ampoule solvant).
Succiphylline, comprimés (12).
Succiphylline-phénobarbital, comprimés (12).
Sulfate de baryum Guerbet, émulsion (100 cm³).

T

Télépaque, comprimés à 500 mg (9).
Terbinthiol, suppositoires (12).
Terramycine, suspension (flacon de 40 cm³).
Trophysan concentré, solution injectable (6 ampoules de 10 cm³).
Trypsine Choay, poudre 1 g (10 flacons poudreurs).
Trypsine lyophilisée Choay 0,250 g (10 flacons de poudre + 10 flacons de 10 cm³ de solvant).

V

Vaccin antipoliomyélitique de l'institut Mérieux, ampoules injectables de 1 cm³ (1 ou 3) et de 1,5 cm³ (1).
Vaccin D. T. Perthydral, ampoule de 1 cm³ (1 et 3).
Vaccin D. T. adsorbé de l'institut Mérieux, boîte de 1 ampoule seringue injectable, de 3 ou 12 ampoules injectables.
Vaccin D. T. coq adsorbé de l'institut Mérieux, boîte de 1 ampoule seringue injectable, de 3 ou 12 ampoules injectables.
Vaxicoq adsorbé, ampoules injectables (boîte de 3).
Vitamine B 12 à 1.000 microgrammes Hardy, soluté injectable (1 ou 3 flacons de 5 cm³).
Vitamine B 12 à 1.000 microgrammes et vitamine B 1 à 100 milligrammes pour 5 cm³ Hardy, soluté injectable (1 ou 3 flacons de 5 cm³).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 8 août 1958 portant approbation du projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Montargis (Loiret).

Par décret en date du 8 août 1958, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Montargis (Loiret) qui comprend un programme d'aménagement et un plan d'aménagement aux échelles de 1/10.000 et de 1/5.000 avec la liste des opérations qui y sont figurées.

Ledit projet pourra, pour chacune des communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing et Villemandeur, être approuvé par le préfet en vertu de l'article 40-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation pour valoir projet d'aménagement communal.

La déclaration d'utilité publique des travaux figurés au plan d'aménagement et à la liste des opérations sous les numéros 31 (gare routière à Montargis) et numéros 45, 50 et 51 (stations d'épuration à Chalette, Cepoy et Amilly) sera prononcée ultérieurement en tant que de besoin et conformément aux réglementations en vigueur.

Les opérations de voirie portant les numéros 6 *b*, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 80 sont à réaliser par voie d'alignement, conformément à la législation en vigueur.

Les opérations de voirie portant les numéros 6, 6 *a*, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21 22, 23, 24 et 24 *a*, 26, 27 *a*, 28, 28 *a* et 28 *b*, 29, 29 *b*, 30, 30 *a*, 30 *b* et 30 *c*, et les autres opérations portant les numéros 33, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64 *bis*, 65, 66, 67, 77 et 78 figurent aux plans pour valoir réserves de terrains. Les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

En cas de contestation relative à une opération figurée à la fois au plan au 1/10.000 et au plan au 1/5.000, l'expression figurée sur le plan au 1/5.000 prévaut.

Projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 16 juillet 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des communes de Saint-Briac et Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine) sont pris en considération.

Par arrêté en date du 23 juillet 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Saint-Chély-d'Apcher (Lozère) est pris en considération.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 août 1958, M. Guillermard (Gabriel), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé en congé de disponibilité sans traitement pour une première période de un an, à compter du 16 juillet 1958, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de rédacteur principal à l'association Baticoop.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 13, 18 et 24 juin 1958 portant nomination des membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu les arrêtés des 13 et 18 juin 1958 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Raymond Coche, directeur du cabinet, et de M. Albert Bros, chef de cabinet, délégation est donnée à M. André Chafanel, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

EDMOND MICHELET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 août 1958, il a été mis fin, pour compter du 31 décembre 1954, au détachement de Mme Pourcher (Jacqueline), rédactrice principale à la grande chancellerie de l'ordre de la Libération, dans le corps des secrétaires d'administration du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Ce même arrêté a prononcé, pour compter de la même date, l'intégration et la titularisation de Mme Pourcher dans le corps des secrétaires d'administration du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, avec ancienneté d'échelon du 1er juillet 1954, et a reclassé l'intéressée, le 1er janvier 1955, en qualité de secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon, ancienneté d'échelon du 1er juillet 1954.

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 juillet 1958, M. Graziani (Ours), secrétaire administratif stagiaire à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Ajaccio, est titularisé dans son grade à partir du 1er juillet 1958 et est nommé au 1er échelon de la 2e classe dudit grade (indices: net 195, brut 225), à compter de la même date.

Par arrêté du 28 juillet 1958, Mlle Thouvenot (Paule), délégué adjoint stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Paris, est titularisée dans son grade à partir du 1er août 1958 et est nommée au 1er échelon de la 2e classe dudit grade (indices: net 225, brut 265) à compter de la même date, avec une ancienneté fixée au 1er août 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(63 membres au lieu de 62.)

Ajouter le nom de M. Gabriel Puaux.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif à l'expédition ou à la réexpédition de certaines catégories de marchandises à destination des départements et territoires d'outre-mer et des pays de la zone franc.

Additif au *Journal officiel* du 6 juillet 1956:

Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 6 juillet 1956, modifié par les avis des 22 juillet, 12 septembre et 18 décembre 1956 et 7 décembre 1957, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui seront désormais soumises à la formalité de l'autorisation d'expédition:

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 83-09 B.	Boucles de ceinturons et coulants de bretelles ou de bidons de fer bronzé.

Les demandes d'autorisation d'expédition, établies en trois exemplaires, sur formules du modèle annexé à l'avis du 6 juillet 1956, seront déposées directement au ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie.

Modificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1956 et aux textes subséquents:

I. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1956, modifié par les avis des 29 et 31 mars, 2 mai, 6, 22 et 27 juillet, 13 septembre, 12 octobre et 18 décembre 1956, 7 février, 4 avril, 1er et 29 août, 14 et 15 septembre, 18 octobre, 1er novembre, 7 et 31 décembre 1957, 6 et 25 juillet 1958, les marchandises reprises au tableau ci-après, lesquelles peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
10-07.	Sarrasin, millet, alpiste, graines de sorgho et dari; autres céréales: — A. Sarrasin. — Ex B. Autres: — — Millet, graines de sorgho et dari et autres céréales.
12-09.	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées.
12-10.	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères, foin, luzerne, sainfoin, trèfle, etc.: — B. Autres (foin, luzerne, etc.).
23-02.	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des graines de céréales et de légumineuses.
Ex 23-03.	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie, résidus d'amidonnerie et résidus similaires: — A. Pulpes de betteraves et autres déchets de sucrerie. — C. Autres, y compris les bagasses de cannes à sucre.
23-04 D.	Tourteaux de coprah ou de palmiste.
Ex 30-03 A.	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire non conditionnés pour la vente au détail, autres, à base de terramycine ou terrafongine et d'actinomycine.
Ex 30-03 B.	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire conditionnés pour la vente au détail, autres, à base de terramycine ou terrafongine et d'actinomycine.
Ex 39-02.	Produits de polymérisation: — Ex J. Dérivés polyacryliques ou polyméthacrylliques, à l'exception des polyméthacrylates de méthyle: — — En plaques, feuilles, pellicules, bandes ou lames ou sous les formes visées à la note III du chapitre 39 du tarif.
Ex 73-10.	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier: — Ex J. Autres: — — En fer ou en acier: — — — Autres: crochets d'étal.
Ex 84-45 B a b.	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière: — — Autres (machines à écrouter à outils tournants, machines à tourillonner, à limer, etc.): — — — Machines à graver.
Ex 84-61 B b.	Articles de robinetterie et autres organes similaires, etc.: — Autres (que défendeurs): — — Non automatiques: — — — En fonte, fer ou acier non inoxydable, bruts, peints ou vernis, mais sans revêtement métallique ou en autres matières, etc.; — — — — Robinets en acier pour bouteilles acétylène.

II. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1956, modifiée par les textes subséquents rappelés au paragraphe ci-dessus, les marchandises reprises au tableau ci-après, lesquelles sont de nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 39-07 C.	Ouvrages en polytétrafluoroéthylène et en polytrifluorochloréthylène.
Ex 83-09 B.	Boucles de ceinturons et coulants de bretelles ou de bidons en fer bronzé.

Continuera, toutefois, à être effectuée, sans licence l'exportation des marchandises figurant au tableau II ci-dessus pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

III. — Les modifications suivantes sont apportées à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956:

1° Page 161, 1re colonne, N° ex 38-01 A, au lieu de: « Ex 38-01 A. — Graphite artificiel, d'une teneur en bore égale ou inférieure à une partie par million », lire: « Ex 38-01 A. — Graphite artificiel en plaques ou morceaux dans lesquels il est possible de tailler un cube de 5 cm de côté ou plus et d'une teneur en bore égale ou inférieure à une partie par million ».

2° Page 162, 2e colonne, Ex 69-03 C et ex 69-03 D, 10e ligne, après: « en graphite pur (exclusivement) », ajouter: « dans lesquels il est possible de tailler un cube de 5 cm ou plus, et d'une teneur en bore égale ou inférieure à une partie par million ».

3° Page 167, 1re colonne, Ex 85-24 A, au lieu de: « Charbons pour arcs électriques ou pour piles électriques en graphite artificiel, d'une teneur en bore égale ou inférieure à une partie par million », lire: « Charbons pour arcs électriques ou pour piles électriques en graphite artificiel dans lesquels il est possible de tailler un cube de 5 cm de côté ou plus, et d'une teneur en bore égale ou inférieure à une partie par million ».

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de technicien stagiaire du cadastre.

Par application des dispositions de l'arrêté du 23 juillet 1958, un concours pour le recrutement de soixante techniciens stagiaires du cadastre aura lieu les 18 et 19 décembre 1958.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1958 et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou ayant satisfait à l'examen préliminaire du diplôme de géomètre expert foncier, ou régulièrement dispensés de cet examen en vertu de l'article 5 du décret du 12 juillet 1948 (art. 2, § A, du décret n° 52-87 du 15 janvier 1952, *Journal officiel* du 22 janvier 1952).

B. — D'autre part, les agents principaux et agents de constatation du cadastre réunissant les conditions prévues à l'article 2 (§ B) du décret précité du 15 janvier 1952.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit

Recrutement visé au paragraphe A ci-dessus: cinquante-deux emplois pour les candidats du sexe masculin et deux emplois pour les candidats du sexe féminin;

Recrutement visé au paragraphe B ci-dessus: cinq emplois pour les candidats du sexe masculin et un emploi pour les candidats du sexe féminin.

Deux arrêtés en date des 19 juillet 1951 et 11 juin 1952 publiés respectivement au *Journal officiel* des 21 juillet 1951 et 13 juin 1952 ont fixé, d'une part, le programme, d'autre part, les conditions d'admission et l'organisation de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département et, dans le département de la Seine, à la direction des services généraux des contributions directes et du cadastre, 10, rue du Louvre, à Paris (1er).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 30 octobre 1958.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève du cadastre.

Par application des dispositions de l'arrêté du 23 juillet 1958, un concours pour le recrutement de quinze inspecteurs élèves du cadastre, réservé aux candidats du sexe masculin, aura lieu les 11 et 12 décembre 1958.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1958 et titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence (art. 2, § A, et 3 du décret n° 52-88 du 15 janvier 1952, *Journal officiel* du 22 janvier 1952).

B. — D'autre part, les techniciens principaux et les techniciens du cadastre, ainsi que les secrétaires d'administration de la direction générale des impôts, réunissant les conditions prévues à l'article 2 (§ B) du décret précité du 15 janvier 1952.

Le nombre total des emplois mis au concours est fixé à:

Douze pour le recrutement visé au paragraphe A ci-dessus;

Trois pour le recrutement visé au paragraphe B ci-dessus.

Deux arrêtés en date des 19 juillet 1951 et 11 juin 1952, publiés respectivement au *Journal officiel* des 21 juillet 1951 et 13 juin 1952, ont fixé, d'une part, le programme, d'autre part, les conditions d'admission et l'organisation de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département et, dans le département de la Seine, à la direction des services généraux des contributions directes et du cadastre, 10, rue du Louvre, à Paris (1er).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 30 octobre 1958.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 8 août 1958	590 F le kilo.
Vendredi 1er août 1958	560 F —
Moyenne arithmétique des cours moyens (L).	575 F le kilo.
Jambon cru: vendredi 8 août 1958	485 F le kilo.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 1er août 1958, la chaire d'arabe littéral à l'école nationale des langues orientales vivantes est déclarée vacante (dernier titulaire: M. Pellat).

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres à l'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 6 à la convention collective des entreprises paysagistes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des entreprises paysagistes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne l'avenant n° 6 conclu le 29 mai 1958 entre:

D'une part, le syndicat des entreprises paysagistes de l'Ile-de-France;

Et, d'autre part, les syndicats d'ouvriers agricoles de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne affiliés à la C. G. T.

L'objet de cet avenant est de modifier certaines dispositions de la convention collective étendue conclue le 4 juin 1951 pour les entreprises paysagistes des départements susvisés.

Le texte en a été déposé le 24 juillet 1958 au greffe de la justice de paix du 9e arrondissement de Paris.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs comunications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 1 à la convention collective des exploitations horticoles, des pépinières et des entreprises de jardins de la Loire-Atlantique.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations horticoles, des pépinières et des entreprises de jardins de Loire-Atlantique l'avenant n° 1 à la convention collective du 9 avril 1958 conclu le 27 juin 1958 à Nantes entre:

D'une part, le syndicat patronal des horticulteurs de la Loire-Atlantique;

D'autre part, le syndicat professionnel du personnel horticole de la Loire-Atlantique (C. F. T. C.) et le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Cet avenant a pour effet de modifier l'article 21 de la convention susvisée.

Le texte en a été déposé le 16 juillet 1958 au greffe de la justice de paix du 5e canton de Nantes.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental François-Mercier, à Tronget (Allier).

Un concours sur épreuves et sur titres sera ouvert à la préfecture de l'Allier les 9 et 10 octobre 1958 pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental François-Mercier, à Tronget (Allier).

Sont admis à participer à ce concours:

Les candidats du sexe masculin ou féminin titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent;

Les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics ne remplissant pas les conditions ci-dessus prévues mais comptant au moins sept ans de fonctions, ainsi que les économes des établissements publics de cure de moins de 200 lits.

Les candidats devront également posséder la nationalité française et être âgés, à la date du concours, de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires valables ou validables pour la retraite, ainsi que dans les conditions prévues à l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers devront être adressés avant le 10 septembre 1958 à la préfecture de l'Allier, 2e division, 1er bureau, qui fournira aux postulants tous renseignements utiles, notamment la nomenclature des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Avis de vacance du poste de pharmacien chef du sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef du sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Jouarre (Seine-et-Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Jouarre (Seine-et-Marne), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai de un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Marne, préfecture de Melun.

COMMUNAUTES EUROPEENNES

Charbon et acier. — Euratom. — Marché commun.

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif à des concours de recrutement de personnel.

La Haute Autorité (C. E. C. A., Luxembourg) ouvre un concours pour le recrutement de:

Un membre de division à la division des problèmes du travail;

Deux perforatrices au service mécanographique,

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour deux postes supplémentaires de même classement, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 31 décembre 1959.

Les avis relatifs aux conditions des concours indiquant les formules indispensables pour faire acte de candidature sont publiés dans le *Journal officiel* des Communautés européennes, n° 13, du 13 août 1958.

Cet exemplaire est en vente, pour la France, 31, quai Voltaire, Paris (7e) (envoi contre versement de 50 F au C. C. P. n° 2396, Paris).

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 15 septembre 1958.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 août 1958.	
419 15	États-Unis	1 $ U.S.A	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 20	419 10
436 30	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	436 35	436 25
196 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3365 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10050 50	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10052 ..	10050 ..
1624 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1624 ..	1622 ..
844 70	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	845 05	844 85
6072 50	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6072 50	6070 ..
1174 30	Gde-Bretagne	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1174 55	1174 45
675 75	Italie	1 000 lire	672 097	667 05	677 15	675 85	675 50
5873 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5875 70	5873 ..
11115 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 55	11119 50	11118 ..
8147 ..	Suède	100 c. s.	8148 75	8057 85	8179 65	8146 50	8144 ..
9626 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9622 ..	9621 50
1470 ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	1471 ..
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
141 ..	Yougoslavie	100 din	140 ..	138 95	141 05	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ALIMENTATION STEPHANOISE

(Comptoir général d'approvisionnement du Forez.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 44.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : BERARD, SAINT-ETIENNE (LOIRE)

Registre du commerce : Saint-Etienne n° 8100.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 83 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties au tirage au sort du 23 septembre 1955 et non encore présentées au remboursement.

1.282 — 1.293 à 1.301

SOCIETE IMMOBILIERE DE LYON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 325.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE NEYRET, LYON

R. C. : Lyon 57-B 2057.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans de 3.000 obligations 5 0/0 1958 de 10.000 F chacune.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er juillet 1964	91
2	— 1965	95
3	— 1966	100
4	— 1967	105
5	— 1968	110
6	— 1969	116
7	— 1970	122
8	— 1971	128
9	— 1972	134
10	— 1973	141
11	— 1974	148
12	— 1975	155
13	— 1976	163
14	— 1977	171
15	— 1978	180
16	— 1979	189
17	— 1980	198
18	— 1981	208
19	— 1982	218
20	— 1983	228
Total		3.000

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 54-B 6214.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse le nombre d'obligations correspondant à la treizième tranche de l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1958.

Antérieurement à ce jour, aucun amortissement par tirage au sort n'a été effectué sur cet emprunt.

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.455.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 3384.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

Amortissement au 15 août 1958.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse de 2.350 obligations, la moitié du nombre de titres (4.701) prévu pour l'amortissement au 15 août 1958.

Un tirage au sort, qui a porté sur la seconde moitié des titres participant à l'amortissement de 1958, a été effectué le 2 juillet 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 2.351 obligations sorties au tirage du 2 juillet 1958 et 31 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société ;**

2° **Des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement.** Ces dernières séries comprennent également des titres rachetés en Bourse.

A la suite des séries sont mentionnés :

La date d'échéance du remboursement ;

La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement ;

Le montant du remboursement.

77.303 à 79.571, 15 août 1957, coupon 15 août 1958 attaché, 10.532 F.
87.788 à 90.169, 15 août 1958, coupon 15 août 1959 attaché, 10.558 F.
112.106 à 114.237, 15 août 1956, coupon 15 août 1957 attaché, 10.513 F.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit du Nord ;
Banque de l'Union parisienne ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
De Rothschild frères et Ce ;
Crédit industriel et commercial ;
L'Union des mines ;
L'Union européenne industrielle et financière.

Le prix du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 9.850 F ; prime de remboursement : 708 F.

Conventions franco-étrangères. — Montant de la taxe proportionnelle relative à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 77,88 F lorsque l'exonération est totale.

GRANDS MOULINS DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 15, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS
R. C. : Seine n° 55-B 9401.

Obligations 4 0/0 (émission 1942).

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 de la Société anonyme des grands moulins de Paris sont informés, à toutes fins utiles, que ladite société, agissant en vertu de l'autorisation qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a procédé à des rachats en Bourse à concurrence de 510 obligations représentant la seizième annuité amortissable le 10 septembre 1958.

En conséquence, le tirage au sort annuel des obligations amortissables, qui devait avoir lieu un mois au plus tard avant la date prévue pour le remboursement des titres, se trouve purement et simplement supprimé.

Les amortissements antérieurs ont tous été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

GRANDS MOULINS DE BORDEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A BORDEAUX, 38, QUAI DE BRAZZA
R. C. : Bordeaux n° 55-B 348.

Obligations 4 1/4 0/0 (émission 1942).

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 de la Société anonyme des grands moulins de Bordeaux sont informés, à toutes fins utiles, que ladite société, agissant en vertu de l'autorisation qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a procédé à des rachats en Bourse, à concurrence de 100 obligations représentant la seizième annuité amortissable le 5 septembre 1958.

En conséquence, le tirage au sort annuel des obligations amortissables, qui devait avoir lieu un mois au plus tard avant la date prévue pour le remboursement des titres, se trouve purement et simplement supprimé.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1958 : page 4999, Obligations 4 1/2 0/0 1930, 5e colonne de chiffres, au lieu de : « 39.300 », lire : « 39.299 ».

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 10 juillet 1958, MM. A. Demargne, J. Majorelle et L. Eyssautier, respectivement présidents de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prepa), siège social : 12, rue Jean-Nicot, à Paris (7e) ; de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières (Francarep), siège social : 10, place Vendôme, à Paris (1er), et de la Compagnie de participations, de recherches et d'exploitations pétrolières (Coparex), siège social : 1, rue d'Astorg, à Paris (8e), agissant au nom et pour le compte des sociétés susindiquées, sollicitent, conjointement et solidairement, l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du département des Basses-Pyrénées et qu'ils proposent de dénommer « Permis de Saint-Palais ».

Le permis sollicité couvre une surface de 640 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 4 août au 3 septembre 1958.

Durant cette période, la demande et ses annexes, y compris une carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre, seront déposées, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, à la préfecture des Basses-Pyrénées (4e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations, oppositions ou demandes en concurrence auxquelles donnera lieu la demande seront présentées dans les formes prévues au décret n° 55-1154 du 27 août 1955 (*Journal officiel* du 1er septembre 1955).

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 28 juin 1958, M. Colot (Armand), président directeur général de la Compagnie algérienne de recherches et d'exploitation pétrolières, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 23, rue Galilée, Paris (16e), sollicite l'octroi pour une durée de cinq ans d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements de Médéa, Orléansville, Tiaret et Aumale.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre constitué par les segments de droites joignant successivement les sommets RF 1, RF 2, RF 3, RF 4, RF 5, RF 6, RF 7, RF 8, RF 9, RF 10, RF 11, RF 12, RF 13, RF 14, RF 15, RF 16, RF 17, RF 18 et RF 1.

Ces 18 sommets sont définis de la façon suivante :

NUMERO DU POINT	GRADES	
	Longitude Paris.	Latitude Nord.
RF 1	1 G 00' 00" Ouest.	39 G 50' 00"
RF 2	0 G 80' 00" Ouest.	39 G 50' 00"
RF 3	0 G 80' 00" Ouest.	39 G 70' 00"
RF 4	0 G 20' 00" Est.	39 G 70' 00"
RF 5	0 G 20' 00" Est.	39 G 80' 00"
RF 6	0 G 40' 10" Est.	39 G 80' 00"
RF 7	0 G 40' 10" Est.	39 G 60' 00"
RF 8	1 G 20' 00" Est.	39 G 59' 59"
RF 9	1 G 20' 00" Est.	39 G 50' 00"
RF 10	0 G 80' 00" Est.	39 G 50' 00"
RF 11	0 G 80' 00" Est.	39 G 40' 00"
RF 12	0 G 30' 00" Est.	39 G 40' 00"
RF 13	0 G 30' 00" Est.	39 G 30' 00"
RF 14	0 G 00' 00".	39 G 30' 00"
RF 15	0 G 00' 00".	39 G 20' 00"
RF 16	0 G 60' 00" Ouest.	39 G 20' 00"
RF 17	0 G 60' 00" Ouest.	39 G 10' 00"
RF 18	1 G 00' 00" Ouest.	39 G 10' 00"

Il s'agit de coordonnées géographiques exprimées en grades et minutes centésimales par rapport au méridien de Paris.

Le périmètre ainsi délimité renferme une étendue superficielle de 6.430 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret du 27 octobre 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 25 août au 25 septembre 1958.

Un exemplaire de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures de Médéa, Orléansville, Tiaret, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'enquête tous les jours ouvrables de huit heures à dix-huit heures.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet dans chaque préfecture désignée, soit adressées par lettre recommandée au préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 septembre 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1101 du 27 octobre 1956, devront être déposées avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 octobre 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes et ses trois copies, au délégué général du Gouvernement, direction générale des affaires économiques et de l'industrialisation ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité ;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines à Alger.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Colot (Armand), président directeur général de la C. A. R. E. P., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au délégué général du Gouvernement, direction générale des affaires économiques et de l'industrialisation, et au préfet de chaque département intéressé par cette opposition ou cette concurrence.

BILANS

COMPAGNIE NATIONALE AIR FRANCE

2, Rue Marbeuf - PARIS (8e)

Bilan au 31 décembre 1957.

ACTIF			
Immobilisations:			
Matériel volant et rechanges	49.348.636.809		
Amortissements	29.960.225.164	19.388.411.645	
Autres immobilisations	16.174.202.388		
Amortissements	9.493.294.077	6.680.908.311	
Immobilisations en cours		7.105.509.610	33.174.829.566
Autres valeurs immobilisées:			
Prêts à plus d'un an		1.312.933.268	
Créance sur l'Etat		2.553.068.709	
Titres de participation	1.162.716.169		
Provision et amortissements	105.104.992	1.057.611.177	
Dépôts et cautionnements		69.835.007	4.993.448.161
Valeurs d'exploitation:			
Magasins			8.941.084.925
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:			
Clients	941.931.262		
Services officiels	8.548.372.908		
Avances sur achats	125.058.215		
Agents, représentants et compagnies aériennes	3.438.909.141		
Autres débiteurs	3.094.951.436		
Charges payées d'avance	673.917.775		
Effets à recevoir	16.813.690		
Chèques à encaisser	56.359.902		
Titres de placement	19.447.417	16.915.761.746	
Caisses et banques:			
Banques et chèques postaux	8.177.160.341		
Caisses	431.954.257		
Fonds en cours de route	762.376.650	9.371.491.248	26.287.252.994
Total de l'actif			73.396.615.646

PASSIF		
Capital		10.000.000.000
Réserves:		
Réserve légale	10.449.744	
Réserve résultant de dispositions fiscales	681.979.296	
Réserve spéciale de réévaluation	3.500.100.323	4.192.529.363
Provisions pour risques:		
Provision pour gros travaux et grosses réparations	1.654.997.750	
Provision pour propre assureur	1.681.299.186	
Provision pour créances douteuses	192.863.572	
Provisions pour dépréciation matériel ancien et diverses	800.000.000	4.329.160.508
Dettes à long terme:		
Emprunt à plus d'un an	52.511.923.360	
Remboursements effectués	11.903.835.003	40.608.088.357
Dettes à court terme:		
Fournisseurs	3.593.760.383	
Services officiels	221.438.922	
Recettes encaissées d'avance ou pour le compte de tiers	3.928.151.337	
Autres créanciers	2.937.919.017	
Charges à payer	3.227.983.680	
Effets à payer	266.000.000	14.175.253.339
Résultat de l'exercice		91.584.079
Total du passif		73.396.615.646

Compte d'exploitation 1957.

DEBIT		
Stocks au 1er janvier 1957:		
Matières premières et ingrédients		8.853.960.717
Achats:		
Matières premières, marchandises, pièces de rechange	5.233.680.868	
Carburants et lubrifiants avions	10.048.621.562	
		15.282.302.430
Frais de personnel		29.535.673.378
Impôts, redevances et taxes		3.610.840.068
Frais pour biens meubles et immeubles (loyer, entretien à l'extérieur, assurances et divers, matériel volant compris)		5.408.408.774
Transports et déplacements (personnel, matériel, assurance pour le transport des passagers et du fret)		1.372.971.195
Fournitures extérieures et commissions:		
Fournitures extérieures	5.924.029.102	
Commissions	3.269.958.532	
		9.193.987.634
Frais de gestion générale		4.392.396.095
Frais financiers		1.973.919.871
Dotations aux comptes d'amortissements		6.819.505.081
Dotations aux comptes de provisions		643.148.640
Bénéfice de l'exercice		135.953.155
		87.223.067.038

CREDIT		
Stocks au 31 décembre 1957		8.941.084.925
Recettes:		
Passagers et bagages	50.414.836.537	
Fret, colis postaux, poste	10.787.149.806	
Voyages spéciaux	2.050.675.600	
Autres recettes commerciales	8.795.676.859	
Recettes diverses	2.264.559.311	
Contrats d'exploitation avec l'Etat	3.969.084.000	
		78.291.982.113
		87.223.067.038

Compte de pertes et profits 1957.

DEBIT		CREDIT	
Charges d'exercices antérieurs	576.543.418	Profits de l'exercice	135.953.155
Créances irrecouvrables	1.788.806	Produits d'exercices antérieurs	716.057.449
Dotations pour provisions exceptionnelles	972.807.737	Profits sur réalisations d'immobilisations	572.807.737
Amortissements complémentaires	600.000.000	Différences de change	817.905.699
Bénéfice	91.584.079		
	2.242.724.040		2.242.724.040

AVIS DIVERS

Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française

Regroupement des emprunts 4 1/2 0/0 1932 et 5 1/2 0/0 1936.

Usant de l'autorisation qui lui a été donnée par l'arrêté interministériel du 14 janvier 1958 (*Journal officiel* du 25 janvier 1958), le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française a décidé de procéder, à partir du 18 août 1958, au regroupement en titres de 10.000 F des coupures de 1.000 F et 5.000 F des emprunts 4 1/2 0/0 1932 et 5 1/2 0/0 1936.

Toutefois, les titres anciens qui n'auront pu être regroupés seront échangés, sans conformité de numéro, contre des coupures d'appoint de 1.000 F ou de 5.000 F nominal, qui pourront donner lieu à échange, à toute époque, nominal pour nominal, contre des obligations de 10.000 F.

Les obligations anciennes cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement à partir du:

25 juillet 1958 pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1932;
20 juillet 1958 pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1936.

Les nouvelles obligations qui leur sont substituées seront amorties par voie de tirages au sort ou par rachats en Bourse, conformément au tableau type figurant au verso de chaque titre et aux dates suivantes:

Le 25 juillet pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1932 (1958) et pour la première fois le 25 juillet 1959;

Le 20 juillet pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1936 (1958) et pour la première fois le 20 juillet 1959.

L'échéance annuelle d'intérêt des nouvelles obligations est fixée au:

25 avril pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1932 (1958), premier coupon 25 avril 1959;
20 avril pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1936 (1958), premier coupon 20 avril 1959.

Les rachats en Bourse et les tirages au sort, qui auront lieu au moins un mois avant la date fixée pour le remboursement, seront effectués dans les formes actuellement usitées pour chacun des emprunts en cause et porteront indifféremment sur les obligations de 10.000 F et sur les coupures d'appoint.

Pour faciliter les opérations de regroupement, la cotation et la négociation en Bourse des anciennes obligations se poursuivront:

Jusqu'au 25 janvier 1959 pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1932;
Jusqu'au 20 janvier 1959 pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1936.

Les obligations anciennes pourront être présentées au regroupement ou à l'échange, sans frais pour les porteurs, à partir du 18 août 1958, aux guichets des établissements suivants:

Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris;
Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte, Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Supporters Club athlétique Oissel (S. C. A. O.).** But : soutenir le club moralement et financièrement. Siège social : 19, rue Emile-Zola, Oissel.

9 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale des sapeurs pompiers de Quintenas.** But : allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers ; fournir des secours aux sapeurs-pompiers tombés malades ou blessés, soit dans le service, soit en dehors du service. Siège social : mairie de Quintenas (Ardèche).

10 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Yachting-Club bergeracois.** But : pratique et développement du nautisme. Siège social : café Tortoni, Bergerac (Dordogne).

13 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles d'Hippone.** But : discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des enfants ; former des vœux à ce sujet et en poursuivre la réalisation ; contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'école ; faciliter les rapports entre les parents et les autorités supérieures de l'établissement. Siège social : école de filles d'Hippone, Bône.

16 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de chasse de Vauchelles-les-Quesnoy.** But : grouper les propriétaires et chasseurs de la commune en vue du développement du gibier, la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social : mairie de Vauchelles-les-Quesnoy (Somme).

16 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Syndicat des propriétaires et chasseurs de la commune de Trucy-l'Orgueilleux.** But : amélioration et repeuplement du gibier ; exercice de la chasse ; destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social : chez M. Henri Duperat, Trucy-l'Orgueilleux (Nièvre).

16 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Centre d'études techniques agricoles du pays de Thelle.** But : améliorer la rentabilité du travail et la gestion des exploitations des membres du Centre d'études techniques agricoles. Siège social : ferme de la Bellevue, Flavacourt.

18 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Landes. **Avenir samadétois.** But : basket-ball, rugby, athlétisme, préparation militaire, tir, judo, gymnastique, etc. Siège social : mairie de Samadet.

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association parisienne pour le stationnement des tziganes et des personnes vivant en roulottes.** But : aide aux tziganes en vue de leur habitat. Siège social : 103, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des commissaires-priseurs de France.** But : défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres et leur représentation auprès des autres professions d'officiers ministériels. Siège social : 52, rue Richer, Paris.

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Club Ajax de l'Unesco.** But : enrichissement culturel de l'individu au moyen de causeries, conférences, voyages d'études et représentations théâtrales. Siège social : 7 *bis*, rue Maréchal-Ornano, Ajaccio.

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Le Messager béglais.** But : pratique de la colombophilie. Siège social : bar Rieu, 134, cours Victor-Hugo, Bègles.

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Foyer culturel laïque d'Amoncourt.** But : activités éducatives et récréatives. Siège social : école publique d'Amoncourt.

23 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. **La jeunesse rurale du secteur de Pernois.** But : coordonner tous les efforts des sections locales ; organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social : chez le président, M. Cadet (Alexis), Pernois.

25 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association d'aide familiale angevine.** But : création d'organismes de formation d'aides familiales. Siège social : 37, rue des Ponts-de-Cé, Angers.

25 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Groupement des parents catholiques des élèves du lycée des Sables-d'Olonne.** But : procéder à toute étude, organisation, démarche, réalisation se rapportant à l'organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants et aux intérêts religieux des enfants ou à leur éducation suivant les principes catholiques. Siège social : 1, rue Printanière, lycée des Sables-d'Olonne (Vendée).

26 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Club des supporters des « Tigres maritimes de Laleu ».** But : apporter une aide matérielle et morale, encouragement à la pratique du football association. Siège social : café Français, la Rochelle-Laleu.

23 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Arche de Noé.** But : propager un idéal humanitaire de paix par tous moyens éducatifs, intellectuels, artistiques, sans mettre au service d'aucun parti politique. Siège social : quai d'Argenteuil, Villeneuve-la-Garenne.

29 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Club artistique de la coiffure de Bône.** But : amélioration de la technique dans l'art de la coiffure ; préparation aux différents concours régionaux et nationaux. Siège social : 10, rue Prosper-Dubourg, Bône.

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité girondin des foyers de jeunes travailleurs.** But : organisation de foyers pour recevoir de jeunes travailleurs. Siège social : maison départementale de la famille, 19, rue Albert-de-Mun, Bordeaux.

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. **Société de chasse de Mareuil-sur-Arnon.** But : favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Mareuil-sur-Arnon.

31 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Comité des fêtes de Quissac.** But : organisation de fêtes, réjouissances et toutes manifestations susceptibles d'attirer l'étranger à Quissac. Siège social : mairie de Quissac (Gard).

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Centre d'études techniques agricoles des Trois-Vallées.** But : faciliter la gestion des exploitations agricoles. Siège social : salle des cours postscolaires, Brioux-sur-Boutonne.

1er août 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **La Saint Hubert.** But : pourvoir au repeuplement en gibier et à la répression du braconnage. Siège social : mairie de Saint-Coutant.

1er août 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Société d'éducation populaire du Pont-Neuf.** But : concourir par tous les moyens appropriés aux œuvres sociales et culturelles des membres de l'association (colonies de vacances, camps de jeunes, sports, théâtre, cinéma, voyages). Siège social : chez M. Poquin, chemin du Petit-Tour, Poitiers.

2 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des habitants du quartier du Puy-las-Rodas et des environs.** But : défense des intérêts matériels et moraux des habitants du quartier du Puy-las-Rodas et des environs. Siège social : 32, rue E.-Lavisse, Limoges.

MODIFICATIONS

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération internationale des donneurs de sang** transfère son siège social du 52, rue de La Rochefoucauld, Paris, au 40, rue Boileau, Paris.

26 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des banques de sang corporatives professionnelles et d'entreprises change son titre, qui devient **Fédération nationale des organisations corporatives de donneurs de sang bénévoles.** Siège social : 40, rue Boileau, Paris.

26 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Le Groupement des familles des lycéens et lycéennes catholiques de Saint-Quentin change son titre, qui devient **Groupement des parents catholiques des élèves des lycées et collèges de l'Aisne.** Siège social : 17, rue du Gouvernement, Saint-Quentin (Aisne).

1er août 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Sessions d'information et de perfectionnement des cadres (S. I. P. C. A.)** transfère son siège social du 37, rue de Bassano, Paris, au 12, rue Bréa, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.